

## PROCÈS-VERBAL DESCRIPTIF

DOSSIER N° 2300018

COMMUNE DANS LAQUELLE EST SITUE LE BIEN :  
**BRAS PANON**

PARCELLE N° : **AK 0223**

**TYPE DE LOGEMENT** : maison à usage d'habitation

OCCUPATION : [REDACTED]

AVOCAT POURSUIVANT :  
**Maître BOITARD Henri**

Jean MAYER · Vincent MAYER · Chloé TANAPIN  
Commissaires de justice associés

Tél : 0262 92 14 14  
Mail : [etude@mayerassocies.fr](mailto:etude@mayerassocies.fr)  
Siège : 57 rue Mazagran (97400) SAINT-DENIS

[www.mayerassocies.fr](http://www.mayerassocies.fr)

## L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE HUIT MARS

### A LA DEMANDE DE :

SA BRED BANQUE POPULAIRE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 091 795 dont le siège social est situé 18 Quai de la Rapée à PARIS CEDEX 12 (75604), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social

**Ayant pour Avocat constitué Maître Henri BOITARD**, Avocat au barreau de Saint Denis y demeurant 45 rue Général de Gaulle, laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet

### AGISSANT EN VERTU :

D'un acte notarié contenant prêt reçu au rang des minutes de Maître Christian THAZARD, Notaire à Saint-Benoît, y demeurant 3 Rue Montfleury à SAINT-BENOIT (97470) en date du 04 mars 2015 et revêtu de la formule exécutoire

D'un privilège de prêteur de deniers publié au Service de la publicité foncière de SAINT DENIS (LA REUNION) le 27 mars 2015 Volume 2015 V n° 917.

D'un précédent commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de mon ministère en date du 23 février 2023, demeuré infructueux

Des articles R 322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution

**REQUIS A L'EFFET D'ETABLIR UN PROCES-VERBAL DESCRIPTIF** des lieux désignés comme suit :

Sur le Département de la Réunion - Commune de Bras Panon, 44 rue Lamartine, une maison de ville à usage d'habitation, construite dans les années 1970, d'une surface habitable de 120 m<sup>2</sup>, comprenant 6 pièces principales, une salle de bains, un WC  
Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AK	0223	44 RUE LAMARTINE	00ha 07a 90ca

### APPARTENANT A :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



## **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je soussignée Maître Chloé TANAPIN**, Commissaire de justice associée au sein de la SELARL MAYER TANAPIN, Commissaires de justice associés, Titulaire de l'Office d'Huissiers de justice sis 57 rue Mazagran (97400) SAINT-DENIS,

**CERTIFIE AVOIR PROCÉDE**, en vertu des dispositions des articles R322-1 et suivants du Code des Procédures civiles d'exécution, à la date portée en tête du présent procès-verbal à la visite des lieux desquels j'ai établi la description qui suit :

### **I) DESCRIPTION GENERALE SOMMAIRE DU BIEN SAISI**

#### **A) Situation générale du bien**

#### **COMMUNE ET ZONE D'IMPLANTATION - INFRASTRUCTURES BATIMENTS ET RESEAUX ENVIRONNANTS :**

- Commune et Zone : implanté sur la Commune de BRAS PANON, population totale estimée à 13 622 habitants (Sources : Insee, RP2020 (géographie au 01/01/2022), RP2014 (géographie au 01/01/2016) et RP2009 (géographie au 01/01/2011))
- Infrastructures / bâtiments environnants : se trouvent notamment dans un rayon de moins de 2 km : la clinique vétérinaire, le Gymnase Paul Moreau, la piscine municipale, Leader Price Express, ...  
Se trouvent notamment dans un rayon d'environ 500 mètres : la Pharmacie Vanilla, la maison du Vacoa.
- Réseau routier : route nationale 2 à proximité du bien.

#### **B) Consistance générale du bien**

Le bien consiste en une parcelle de terrain (voir références cadastrales supra) sur laquelle est édiflée une maison individuelle de type F10, d'une surface « carrez » relevée par expert de 228,90 m<sup>2</sup> comprenant une varangue, un séjour, une salle à manger, une cuisine, un bureau, 2 salles d'eau, 2 WC, un dressing, 5 chambres, un deuxième espace séjour/cuisine, une buanderie.

### **II) ETAT D'OCCUPATION DU BIEN SAISI / SYNDIC**

Syndic de copropriété : sans objet

Occupation : le bien est occupé par [REDACTED] en leur qualité de propriétaire, qui m'affirment qu'il n'existe aucun contrat de location concernant ce bien.

### **III) DESCRIPTION DETAILLEE DE L'IMMEUBLE**

Après avoir convenu d'un rendez-vous auprès des [REDACTED] je me suis transportée à Bras Panon, 44 rue Lamartine, où étant les [REDACTED] étant présent m'autorisent à pénétrer les lieux afin de description.

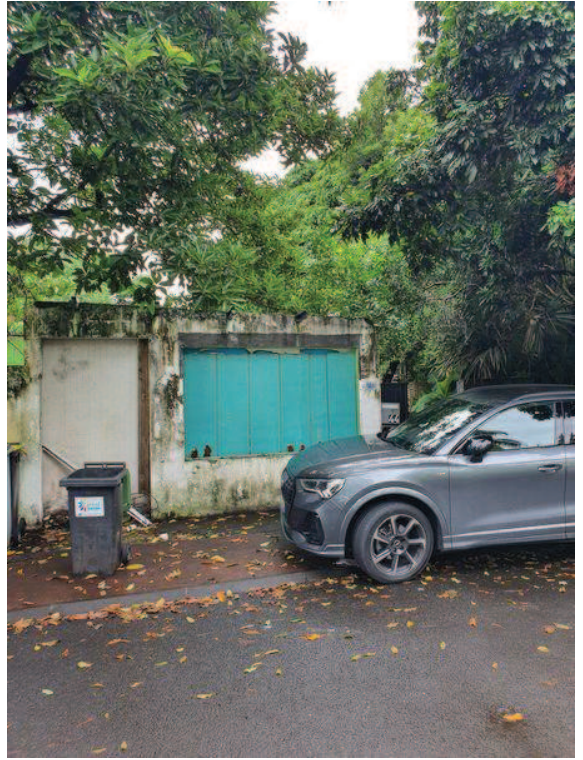


Le bien se situe en bordure de route. J'y accède par une petite allée en gravier qui mène à un portail automatique en fer, peint de couleur grise à l'état correct. Les murs de clôture sont à l'état brut de béton. Le portail ouvre sur une cour dont une partie du sol est recouverte de béton et l'autre de gravier.

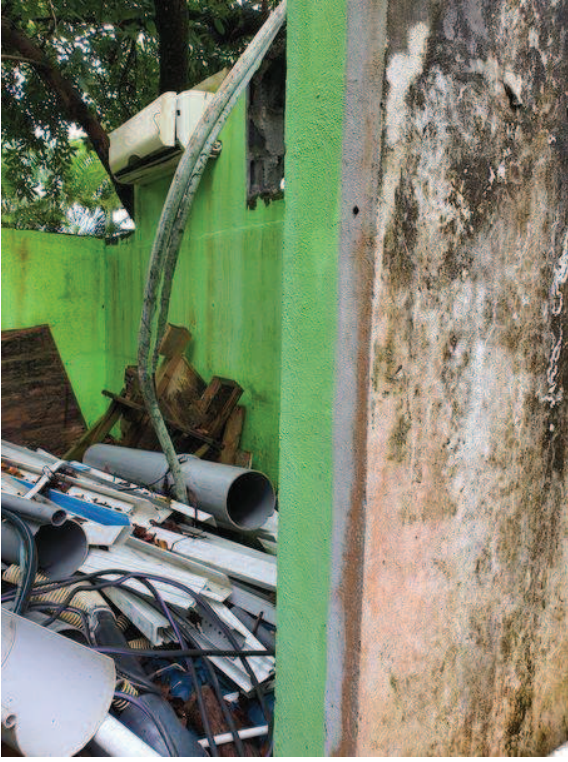


Je constate la présence d'une petite dépendance à côté du portail qui est à l'état d'abandon. Madame [REDACTED] me déclare qu'un snack bar avait été édifié à cet endroit à l'époque mais sans aucune autorisation administrative. Les murs sont à l'état brut de béton et sont très dégradés, divers mobiliers et autres déchets y ont été laissés à l'intérieur.













Dépendance intégrée à la maison principale : occupée par le père de Mr GILAS.

Depuis la terrasse, j'y accède par une porte vitrée sur châssis aluminium blanc qui donne directement sur un espace **SEJOUR/CUISINE** :

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre dans sa globalité mais je constate que certains carreaux ont été cassés.

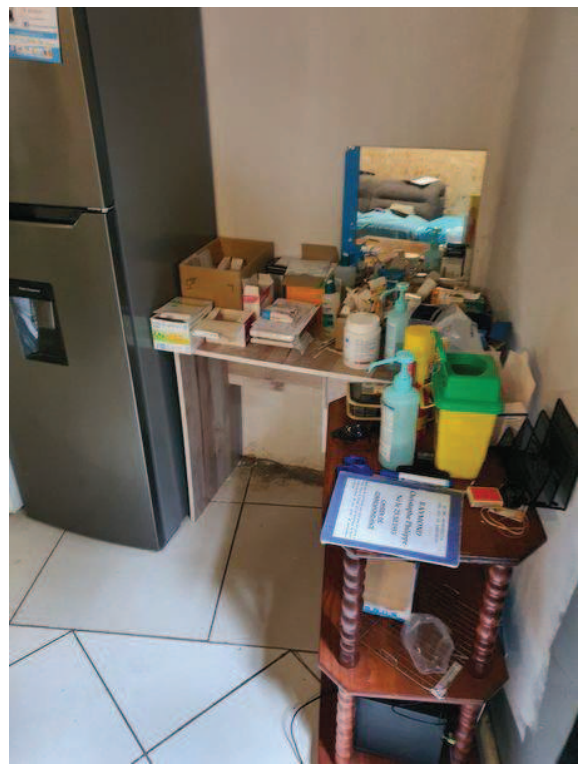
Les murs ne sont pas tous peints : certains murs consistent simplement en des plaques en contreplaqué à l'état brut. Le reste des murs est peint de couleur blanche ; et de couleur noire au niveau de la porte d'entrée : peinture à l'état correct.

Présence de spots lumineux au plafond.

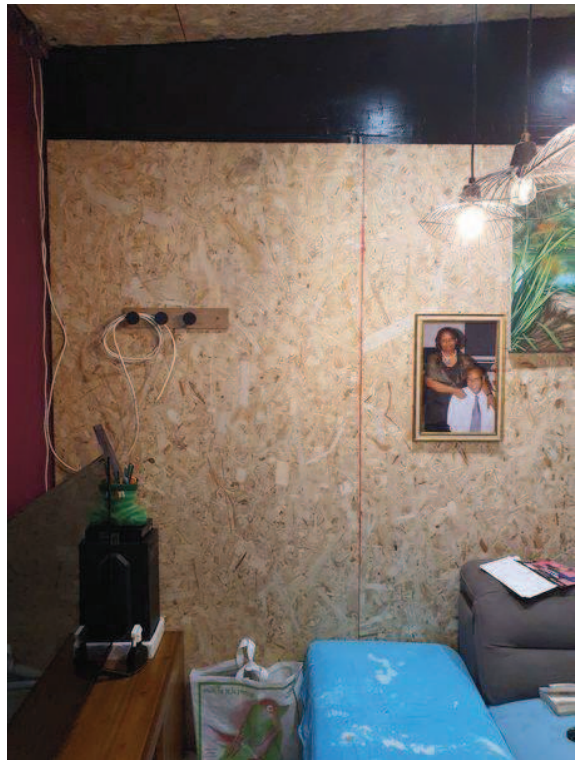
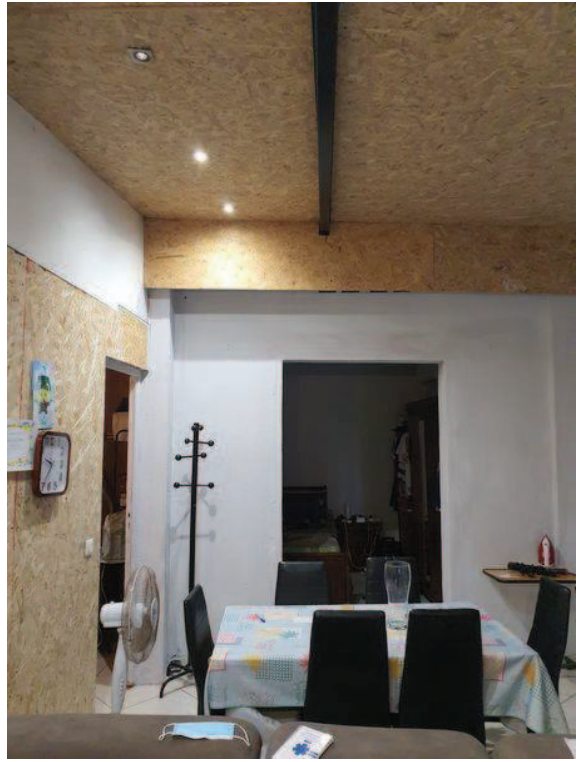
Espace cuisine : présence d'un plan de travail avec des placards sous évier, avec un évier (un seul bac) de couleur noire : état correct.

Je constate que des câbles sont apparents par endroits au niveau du plafond.

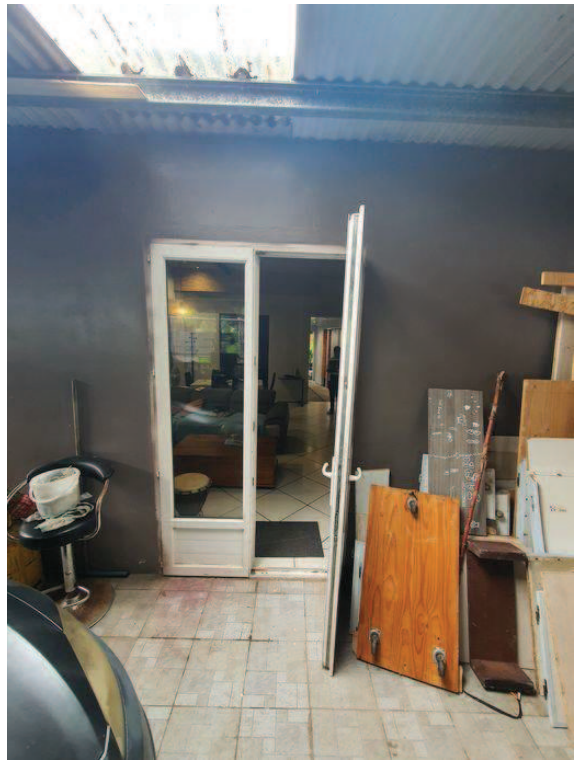
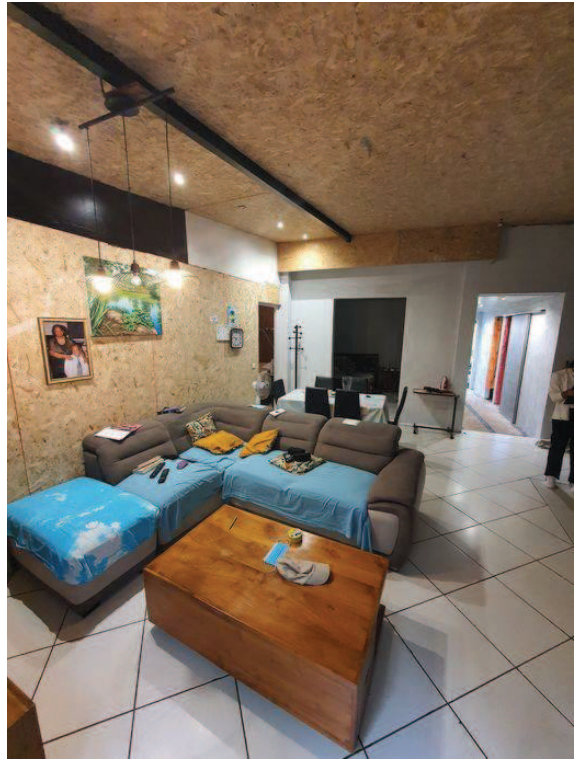
Le sol : poussière de béton visible par endroits.













### **CHAMBRE 1 :**

Le pas de porte est surélevé. La porte est manquante.

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre mais le joint est abîmé par endroits.

Les murs sont peints de couleur blanche : peinture à l'état correct. Le plafond est recouvert de dalles : état correct mais une dalle se décolle. Des traces jaunes/ d'humidité sont visibles sur les dalles dans l'angle du plafond. J'observe que la peinture gonfle par endroits au niveau du mur côté droit.

Je constate la présence d'une porte qui a été condamnée.

Eclairage : présence d'un point lumineux au plafond

Equipements : présence d'un climatiseur



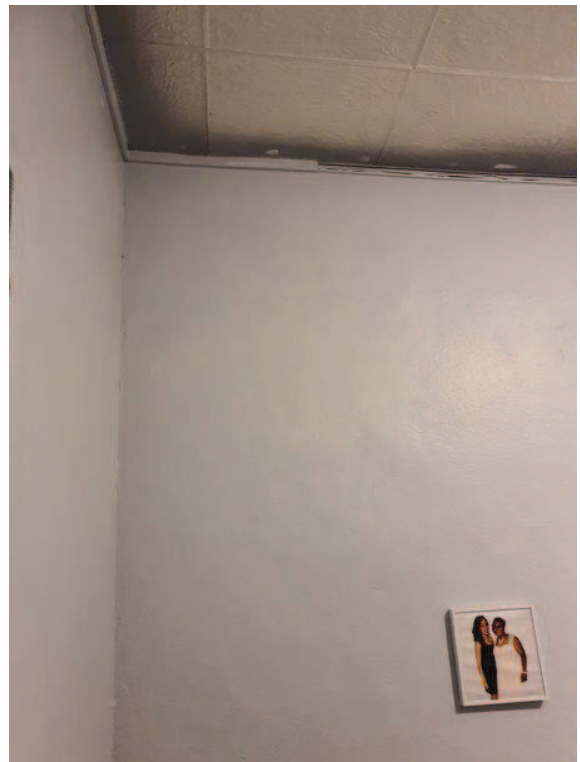












## **CHAMBRE 2 :**

Présence d'une porte en bois : nombreuses salissures visibles.

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre avec le joint qui est abîmé par endroits.

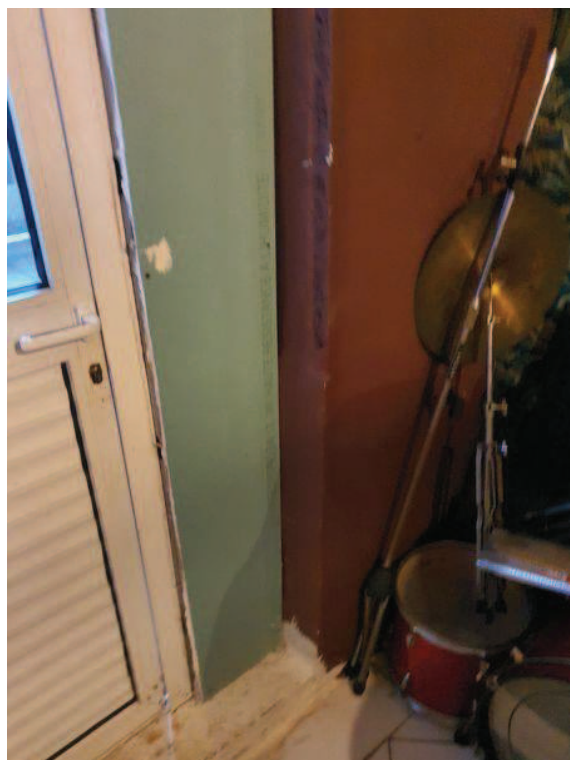
Les murs sont peints : peinture non homogène : par endroits les murs sont peints et dans d'autres les murs consistent en des plaques en contreplaqué à l'état brut. J'observe que du papier peint a été appliqué sur certaines surfaces murales : papier peint à l'état moyennement correct. Des traces d'humidité sont visibles par endroits.

Le plafond consiste en des plaques en contreplaqué.

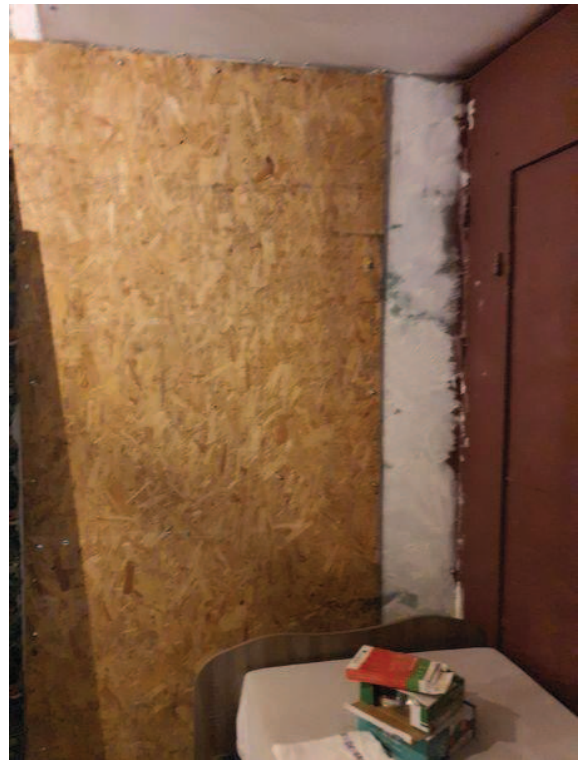
Ouverture : présence d'une porte sur châssis aluminium blanc qui donne sur la véranda avec des plaques en contreplaqué qui sont visibles à côté de la porte.

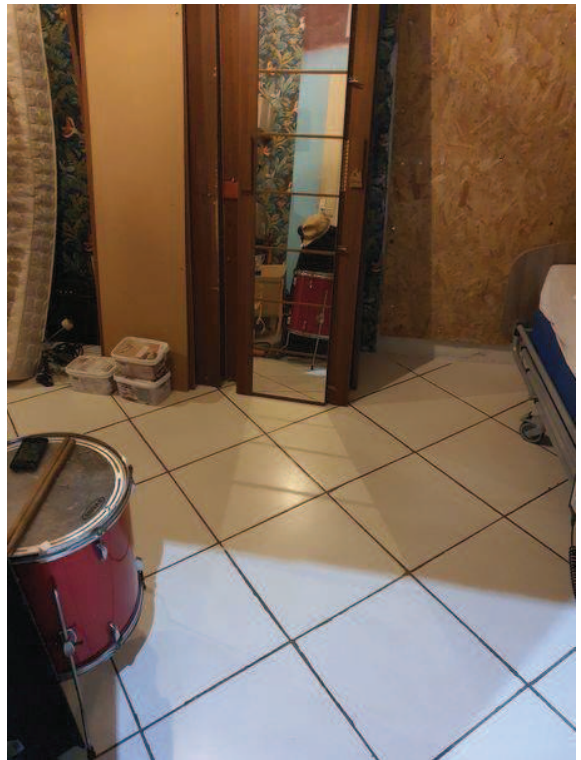
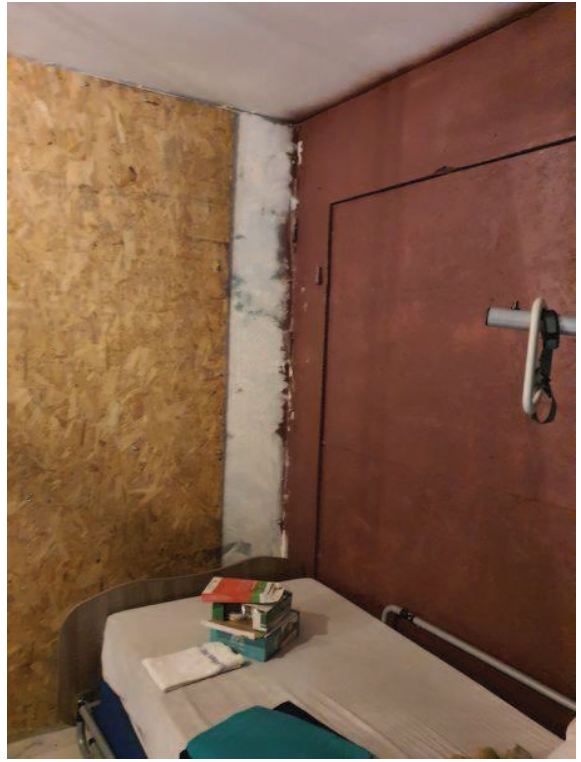
J'observe la présence de deux trous visibles sur le mur à côté de la porte.

Eclairage : présence de deux points lumineux au plafond et des câbles électriques sont visibles.

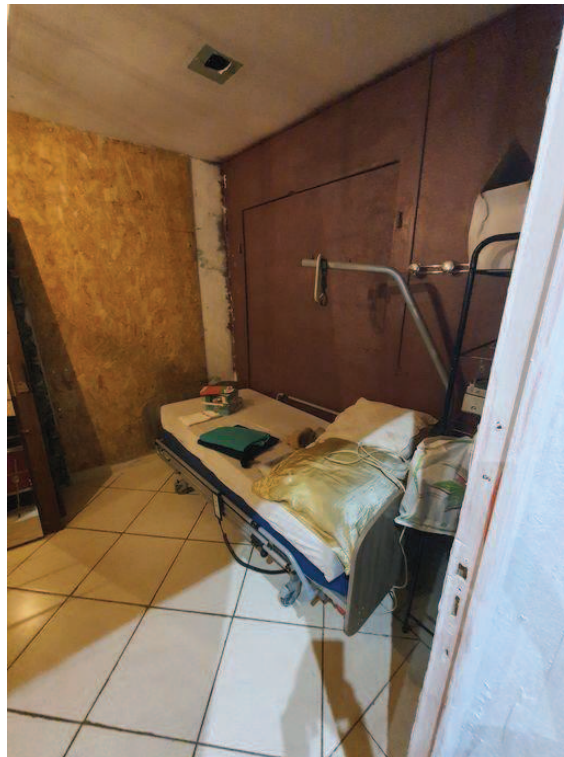
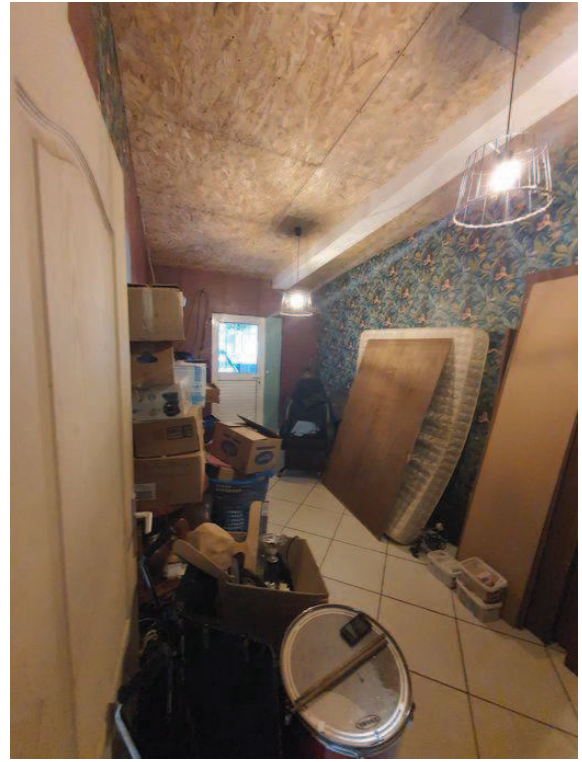












**SALLE DE BAINS/WC :**

Présence d'une porte coulissante en bois : état correct.

Absence de carrelage. Je constate que le sol consiste en des carreaux « extérieurs » posés sur du gravier. Les murs ont été peints grossièrement de couleur rose.

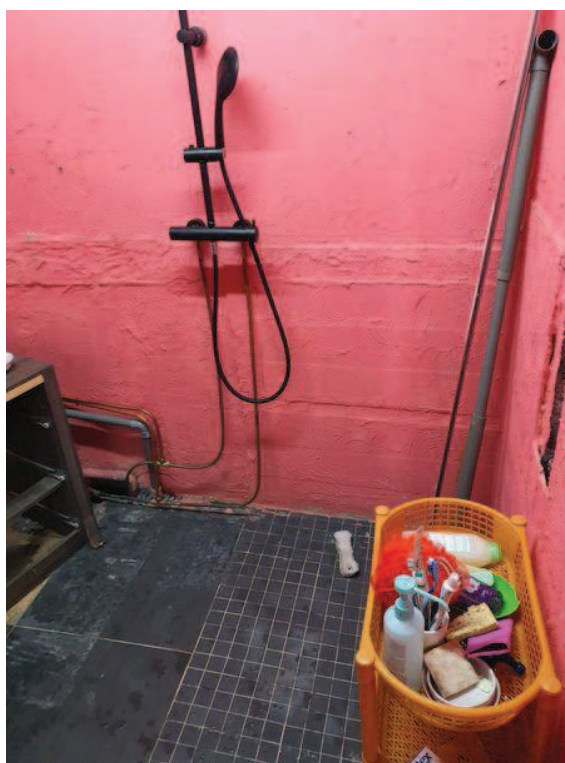
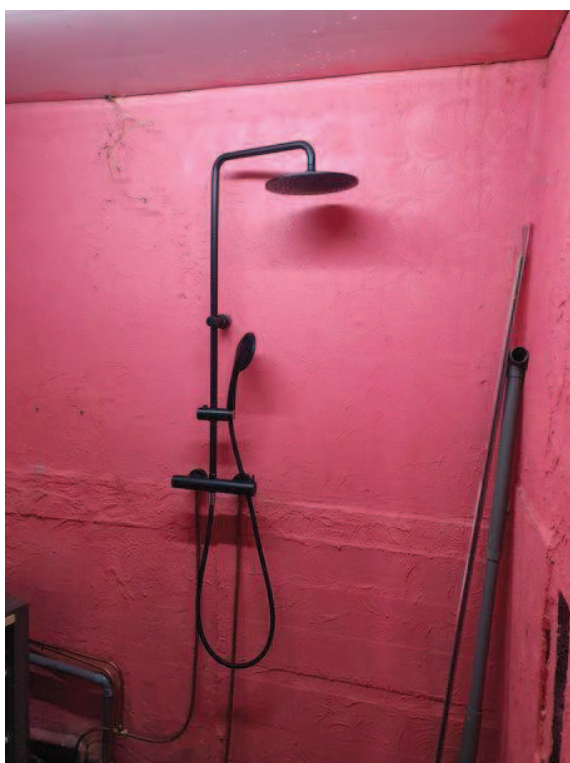
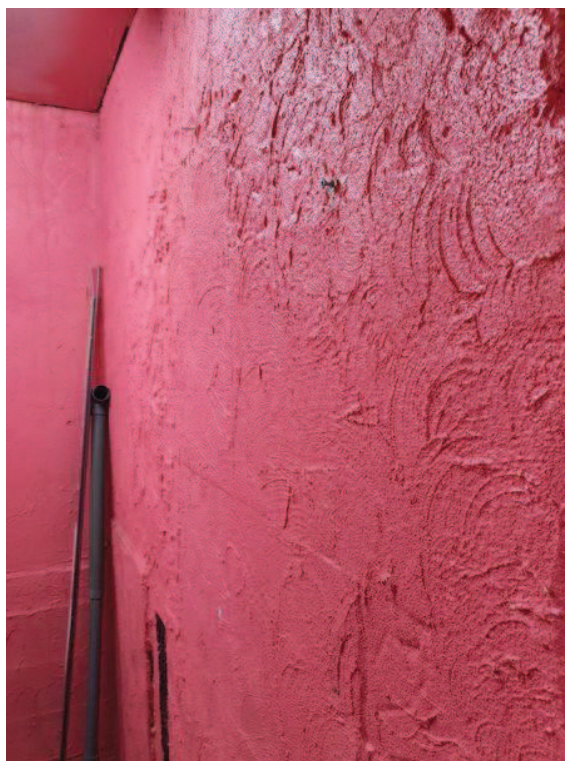
Le plafond est recouvert de carreaux.

La salle de bains est dans un état dégradé. Je constate la présence de plusieurs traces d'infiltration.

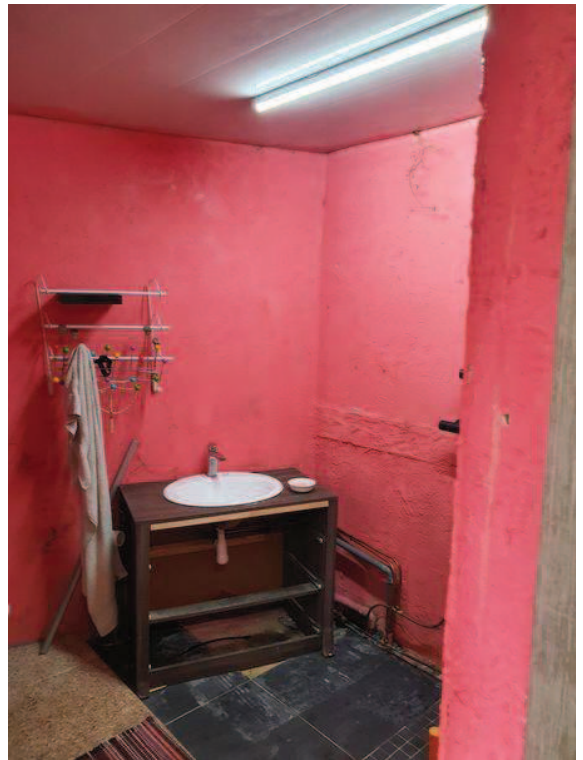
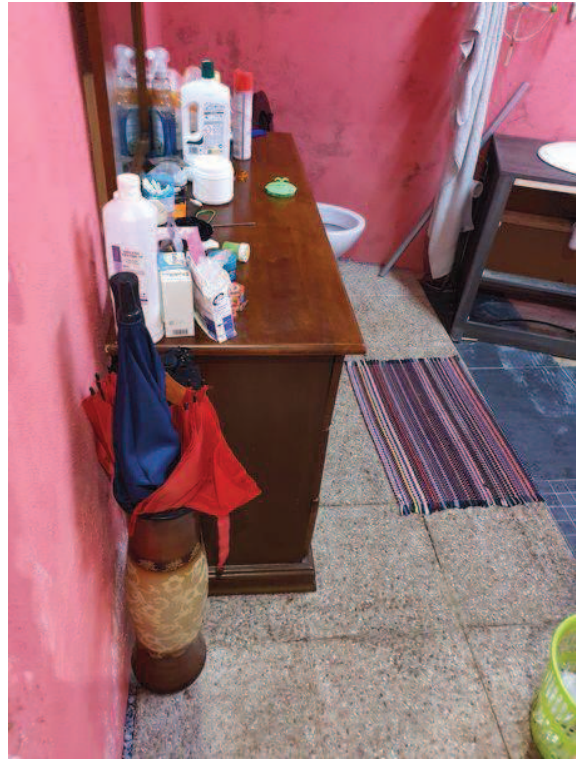
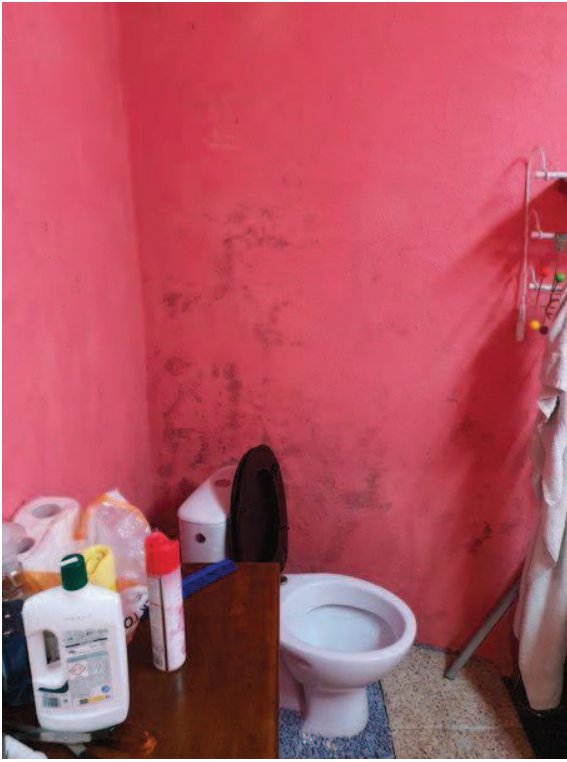


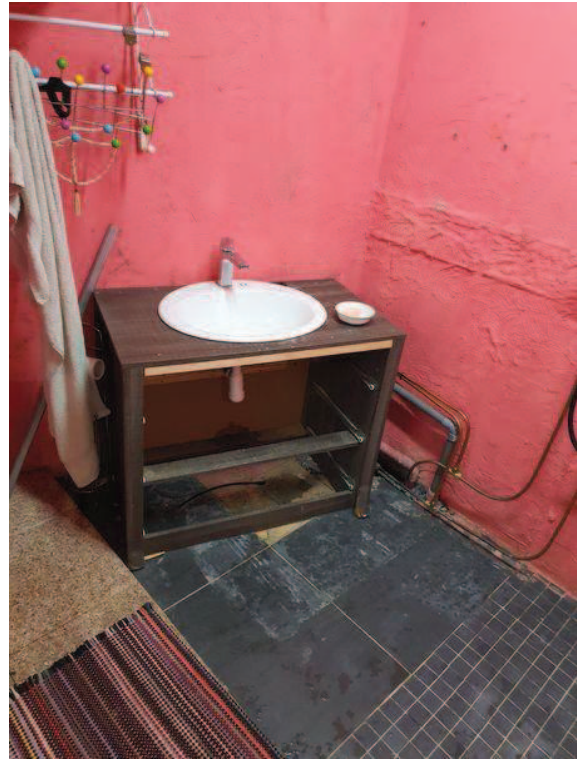
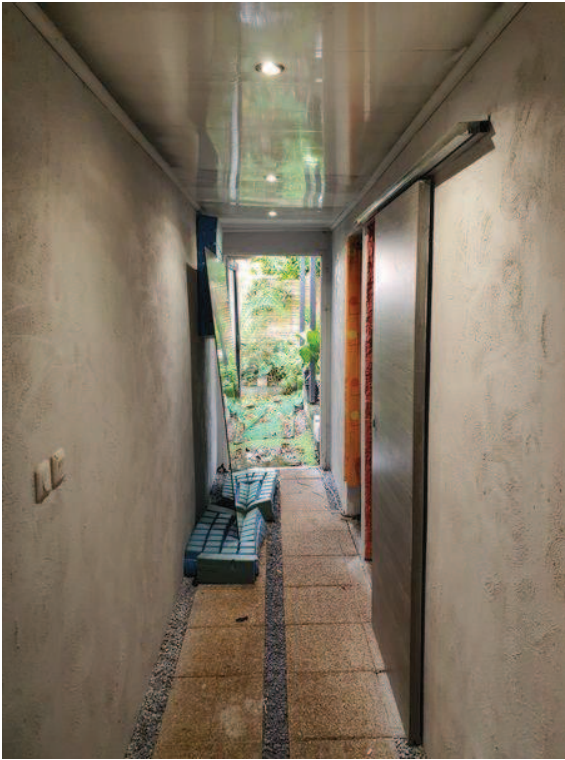
Equipements : présence d'un WC et d'un espace de douche, d'un lavabo posé sur un meuble (robinet apparent).

Eclairage : présence d'un néon lumineux au plafond.









**BUANDERIE :**

Absence de porte.

Le sol est à l'état brut de béton.

Les murs sont peints de couleur blanche : je constate la présence de nombreux trous sur les murs.

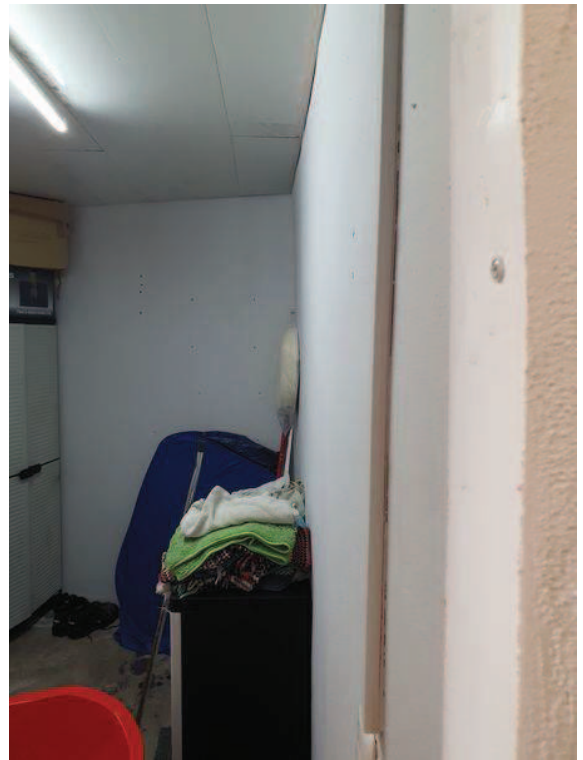
Le plafond est recouvert de dalles, mais certaines se décollent et j'observe qu'une dalle est manquante.

Des traces d'humidité/ de couleur noire sont visibles au plafond.

Eclairage : présence d'un néon lumineux











### **COUR ARRIERE DE LA MAISON :**

Le sol est recouvert d'un gazon synthétique.

Présence d'un bassin de poissons dont l'eau est trouble.

Les clôtures consistent en des parpaings en bois et d'un mur à l'état brut de béton qui a été édifié.

Je constate la présence d'une petite bande de terre qui est exploitée (fleurs, plantes,...).

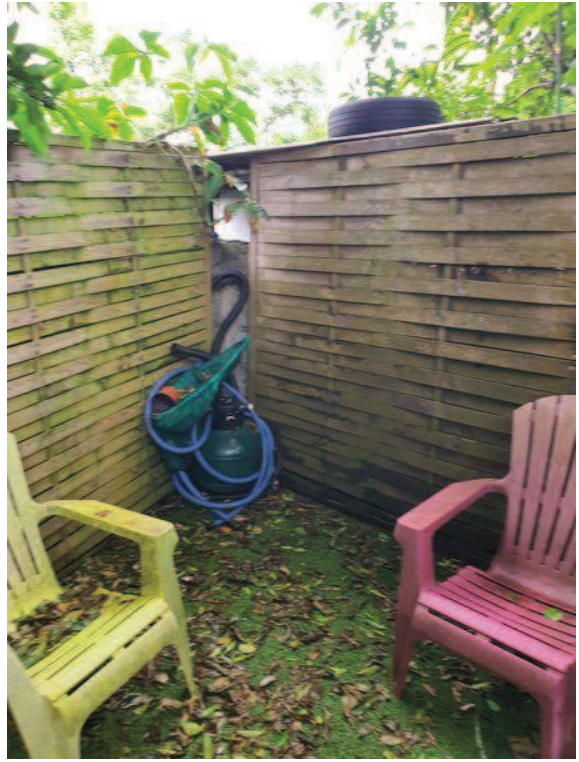
La façade extérieure de la maison est à l'état brut de béton. Quelques trous sont visibles sur les murs.



















### **TERRASSE COUVERTE :**

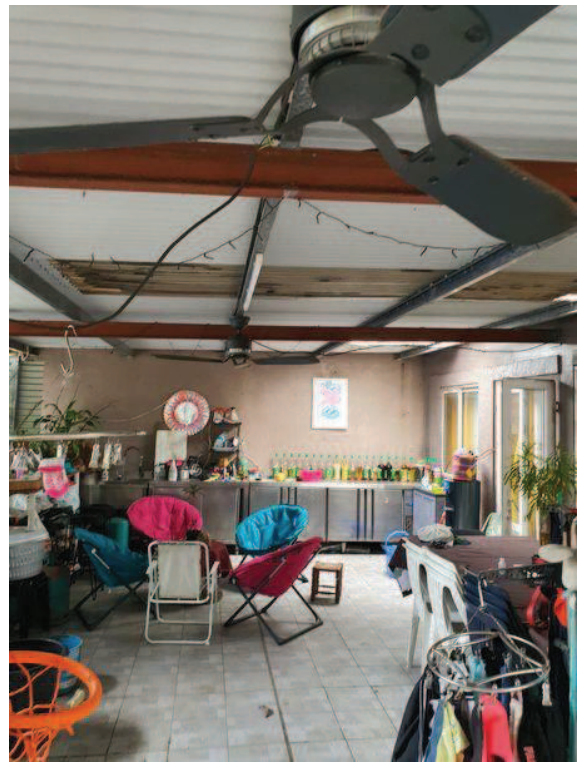
Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre mais plusieurs impacts sur plusieurs carreaux sont visibles. Des fissures sont également visibles.

Le plafond consiste en une tôle à l'état brut qui repose sur une structure métallique. Par endroits, une tôle transparente a été installée.

Les murs sont peints : peinture à l'état correct avec quelques traces visibles.













**MAISON PRINCIPALE :** occupée par les [REDACTED]

**CUISINE :**

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre. Quelques impacts sont visibles.

Présence d'un très long plan de travail avec un évier à deux bacs, avec des placards sous évier et des placards fixés au mur.

Présence d'un îlot central avec plaque de cuisson intégrée.

Le plafond consiste en une plaque en tôle reposant sur une structure métallique mais la tôle s'oxyde : des traces de rouille sont visibles.

Eclairage : présence de deux néons lumineux

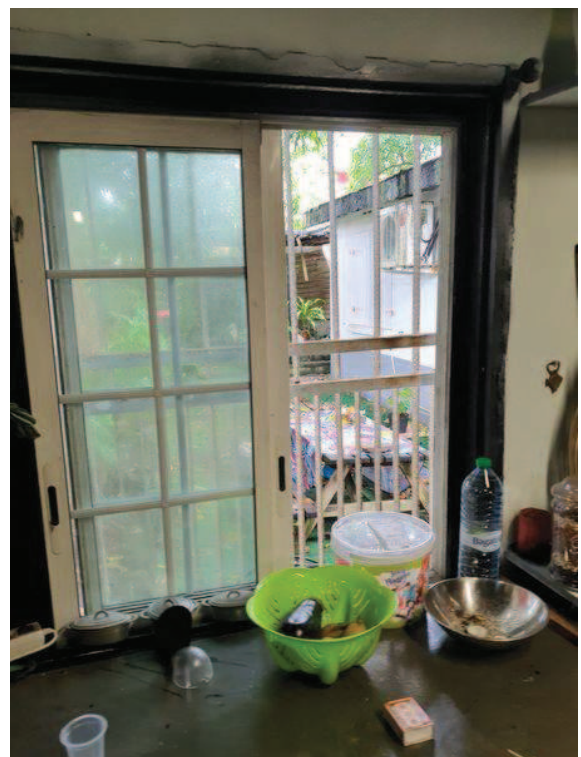


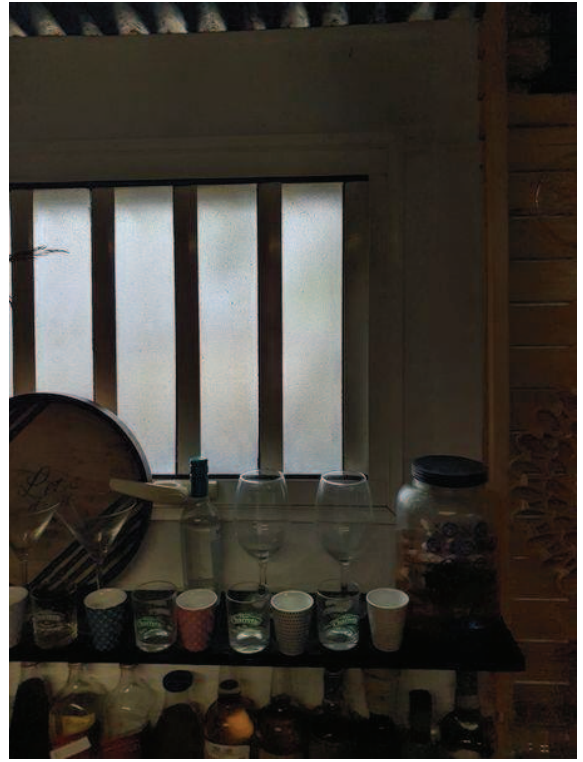
Ouvertures : présence d'une porte qui donne sur la cour arrière, présence d'une fenêtre à deux pans sur châssis aluminium blanc qui donne sur la cour arrière : vitrage sale.

Présence de nacots et d'une ouverture dont la finalité est uniquement de laisser pénétrer la lumière.

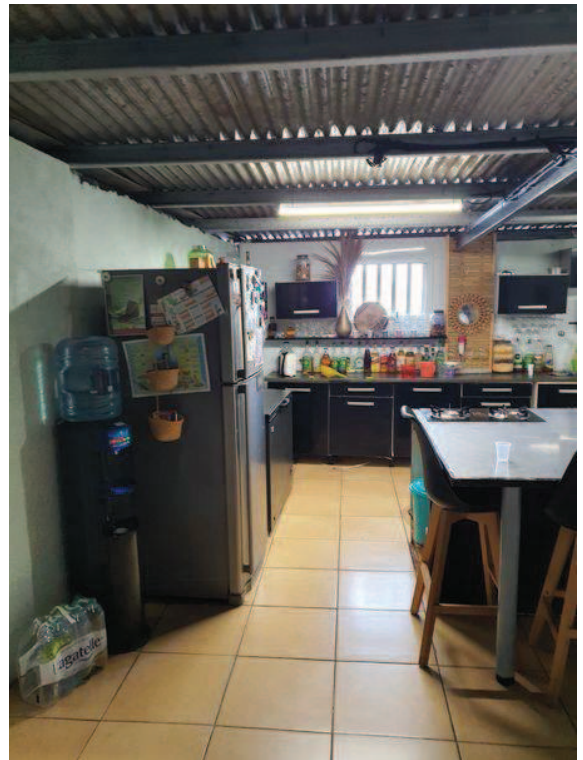
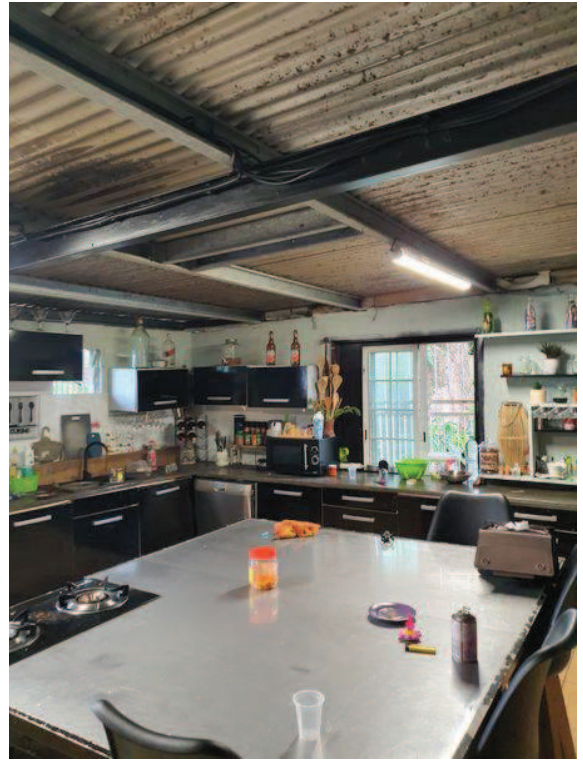
Je constate qu'une baignoire a été posée dans l'angle de la cuisine, baignoire non fonctionnelle dont le fond est sale.

Depuis la cuisine, j'accède à un couloir qui dessert un espace dressing







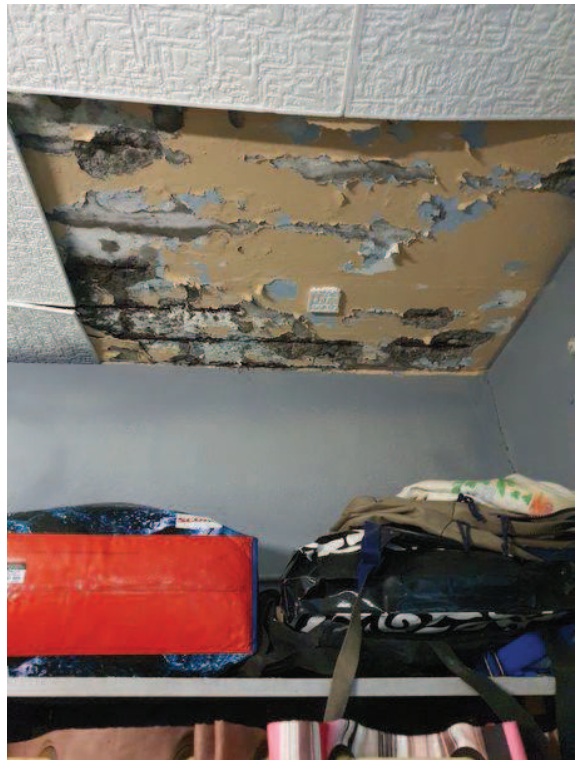
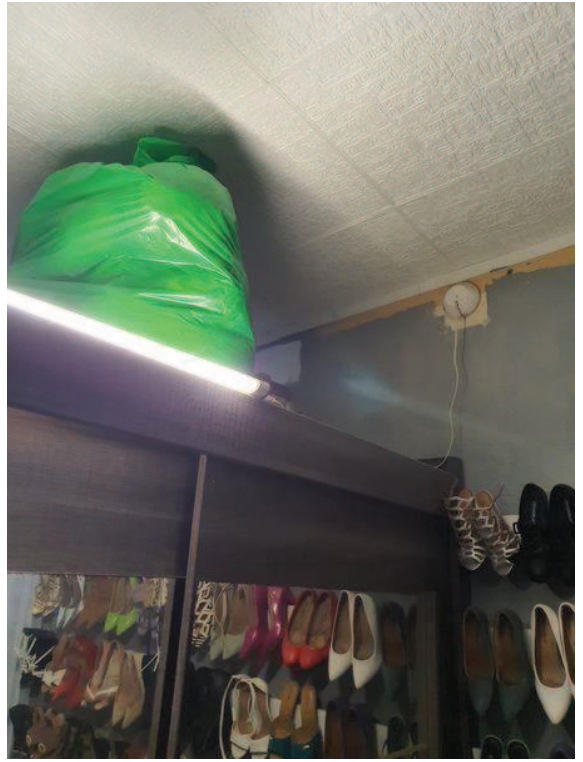


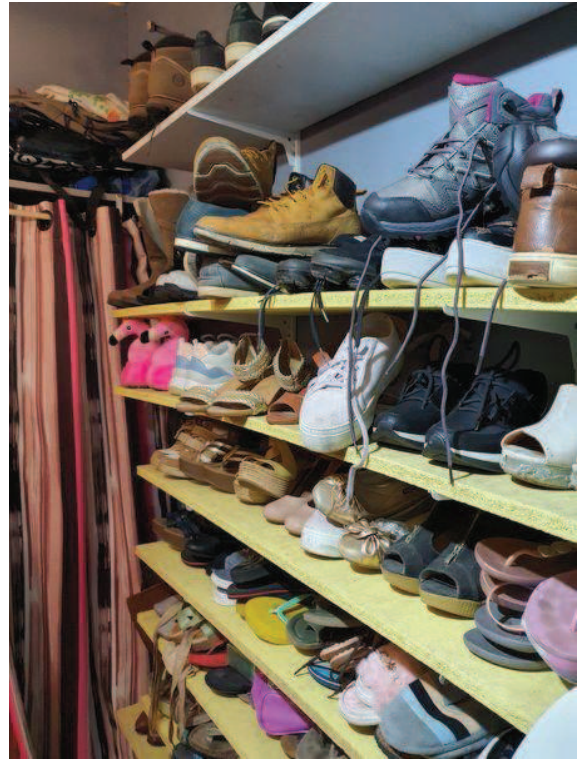


### **ESPACE DRESSING :**

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre. Des traces de béton sont incrustées sur certains carreaux. Le plafond consiste en des dalles dont certaines sont manquantes : des traces d'infiltration sont visibles laissant parfois apparaître le fer. Les murs sont peints de couleur grise : la peinture se décolle par endroits et s'effrite au niveau du plafond.







### **CHAMBRE 3 :**

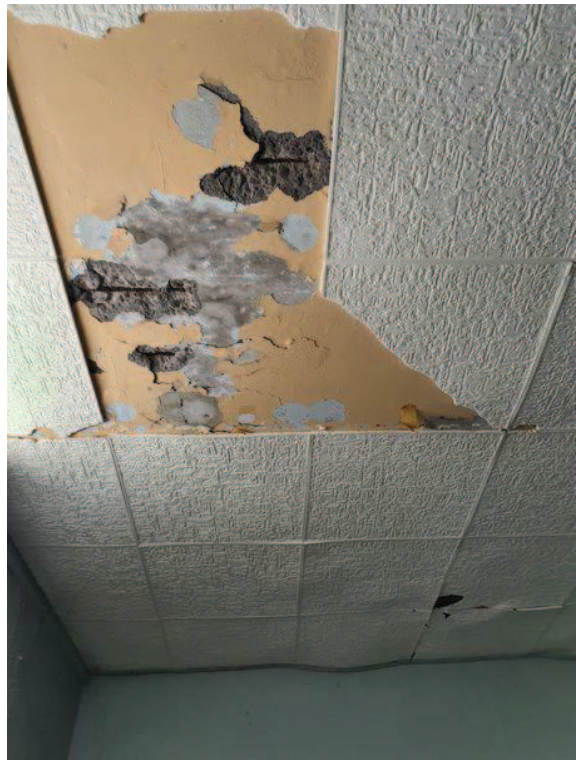
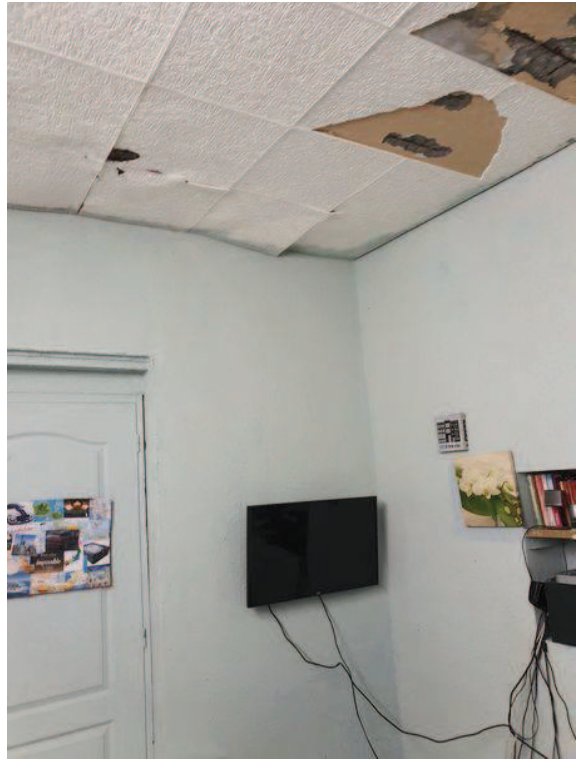
Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre. Je note une absence de plinthes.

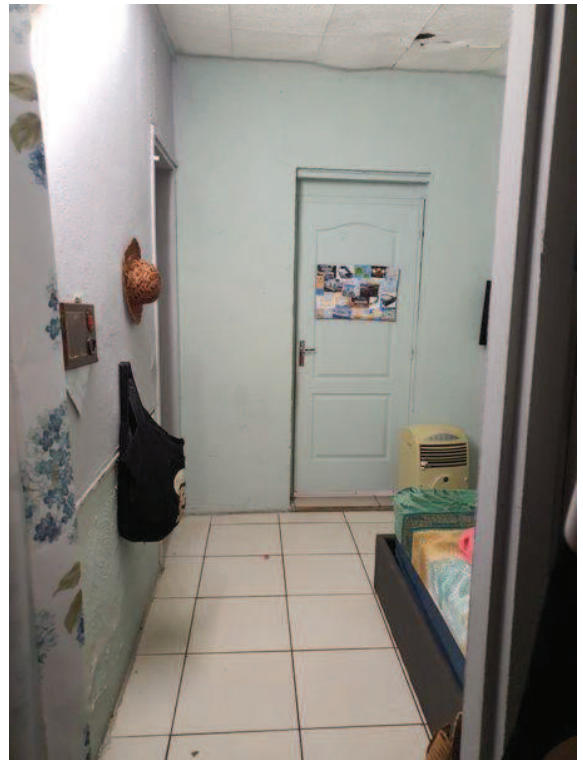
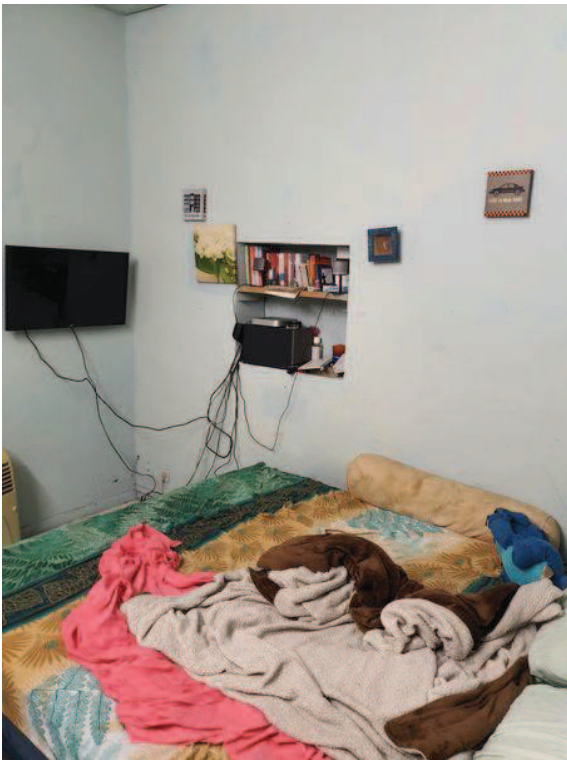
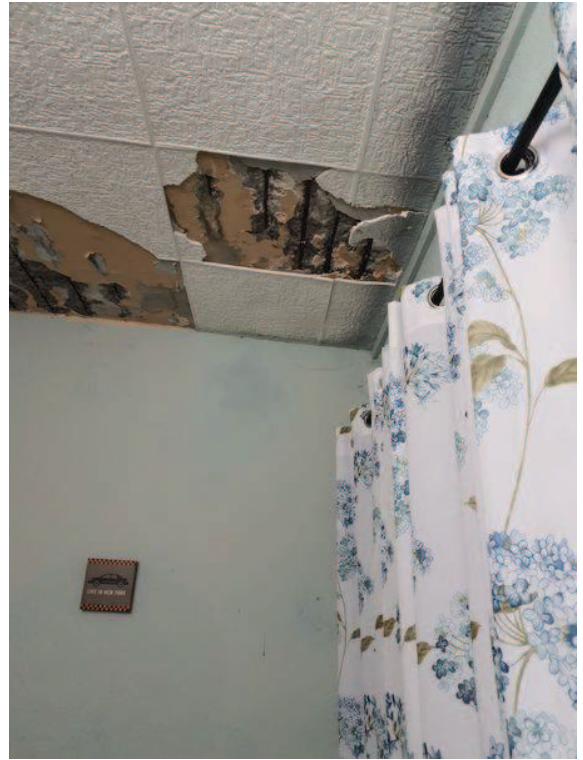
Les murs sont peints : peinture à l'état moyennement correct. Des câbles électriques sont visibles. Présence d'une niche dans le mur.

Le plafond consiste en des dalles qui gondolent et qui présentent des traces d'infiltration.

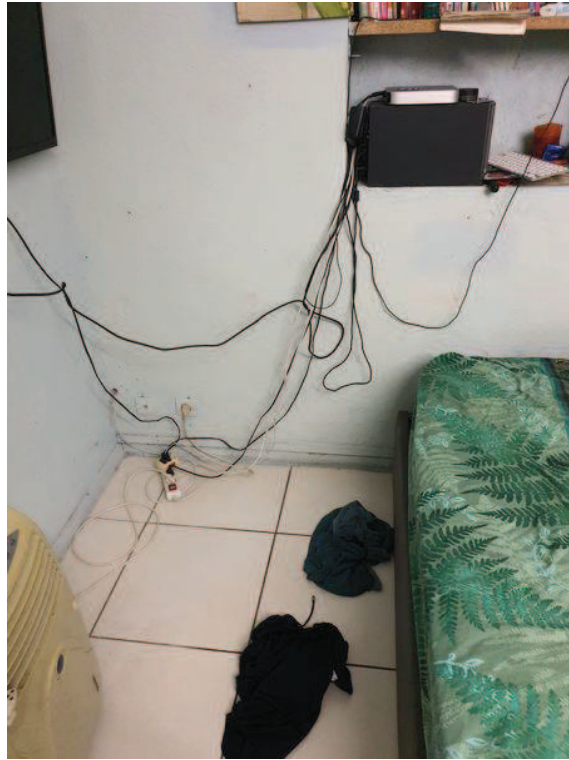
Ouverture : présence d'une porte qui communique avec le salon.











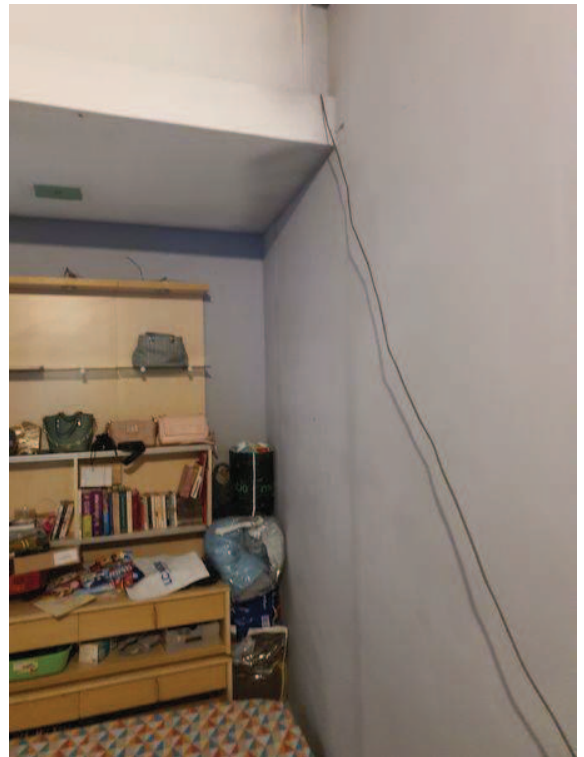
**CHAMBRE 4 :**

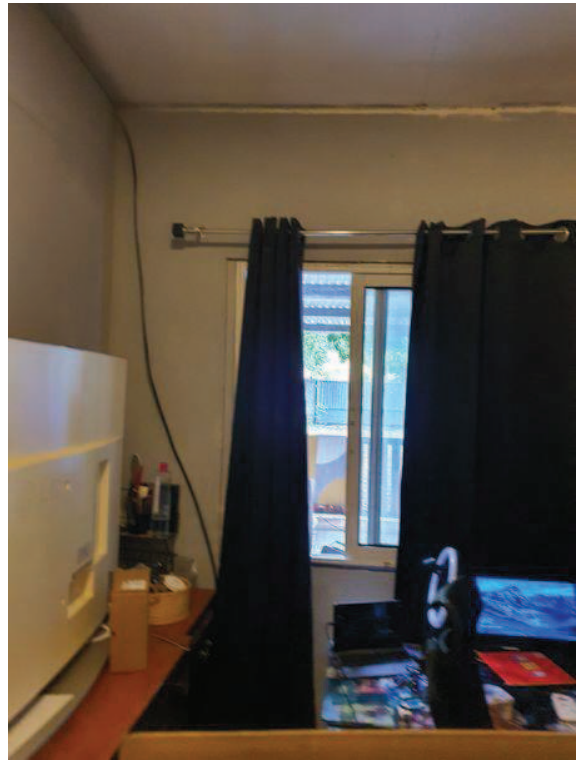
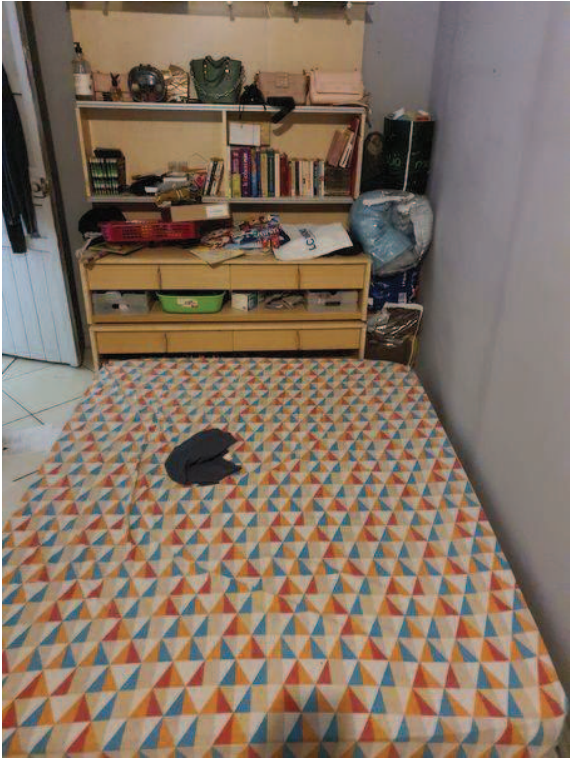
Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre.

Les murs sont peints de couleur grise. Je constate que des bandes de peinture gonflent par endroits et des trous sont visibles sur les murs.

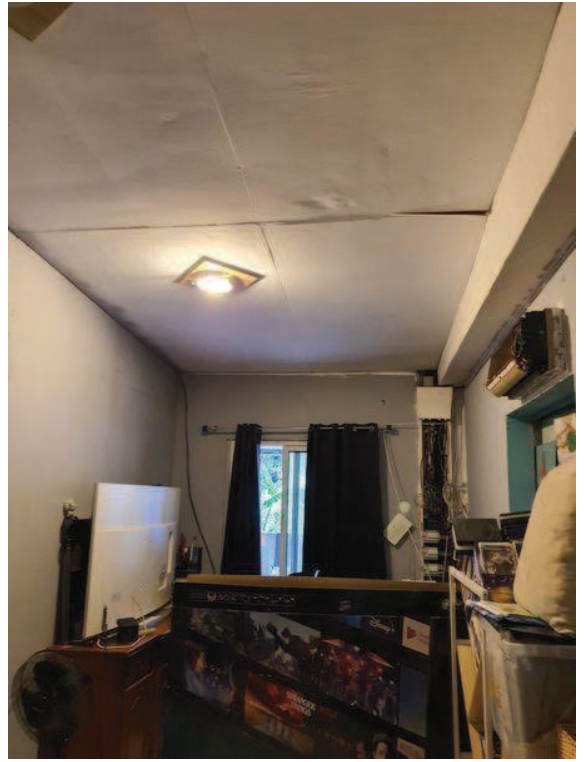
Ouverture : présence d'une fenêtre sur châssis aluminium blanc à deux pans qui donne sur la terrasse : vitrage poussiéreux.

Equipements : présence d'un climatiseur qui semble être HS.











**WC :**

La porte est en bois. Il s'agit d'une porte coulissante en bon état.

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre.

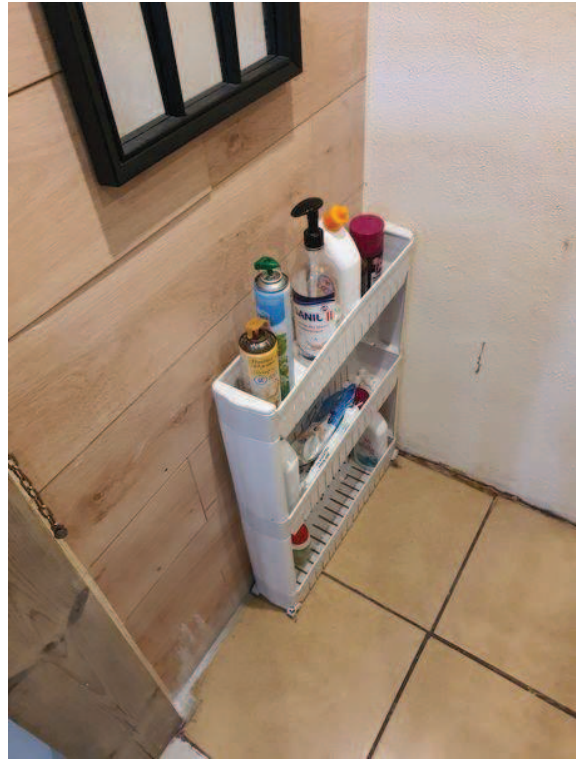
Présence de WC avec un détecteur automatique de lumière.

Les murs sont peints pour partie et pour l'autre, ils sont recouverts de carreaux imitation bois : état correct.

Le plafond est en bon état

Equipement : présence d'un miroir fixé au mur.





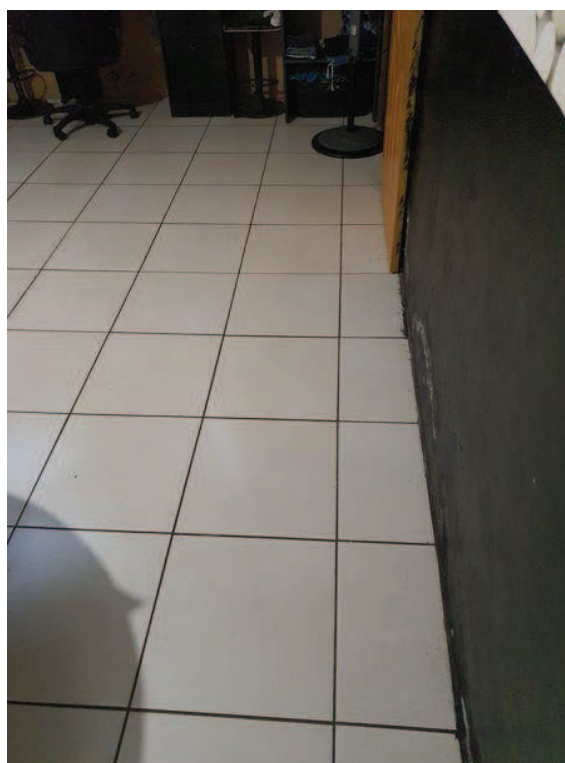
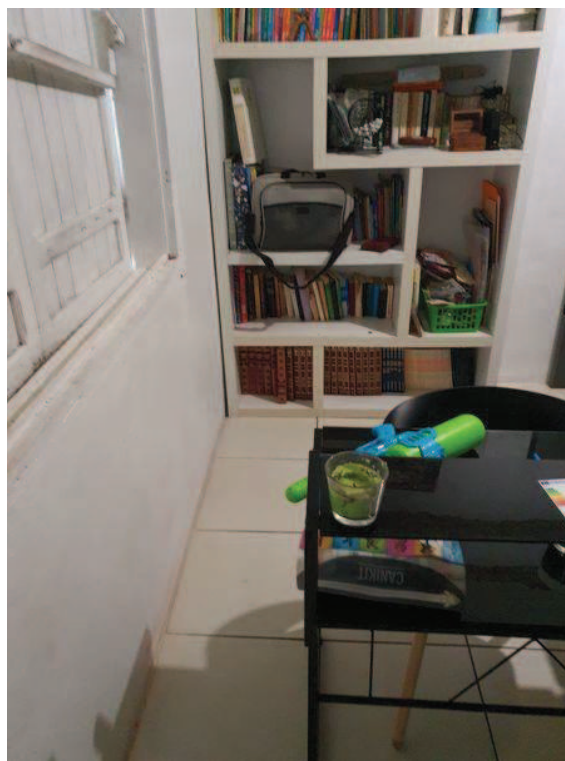


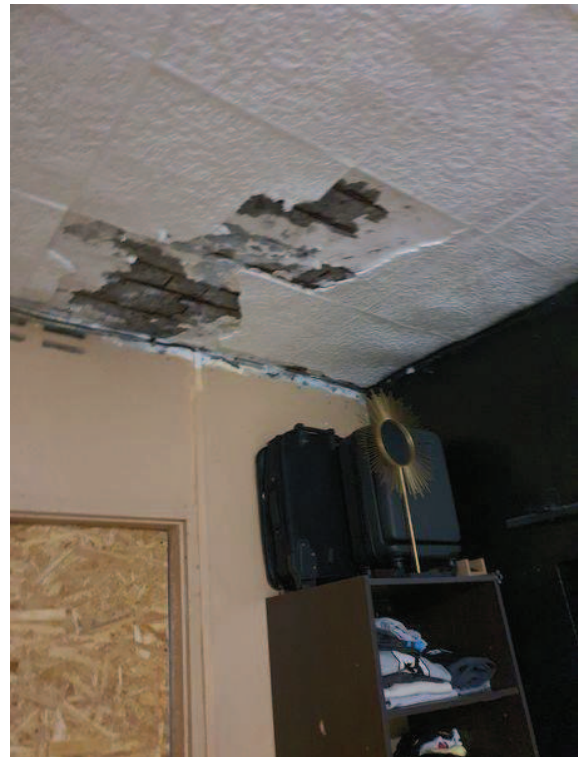
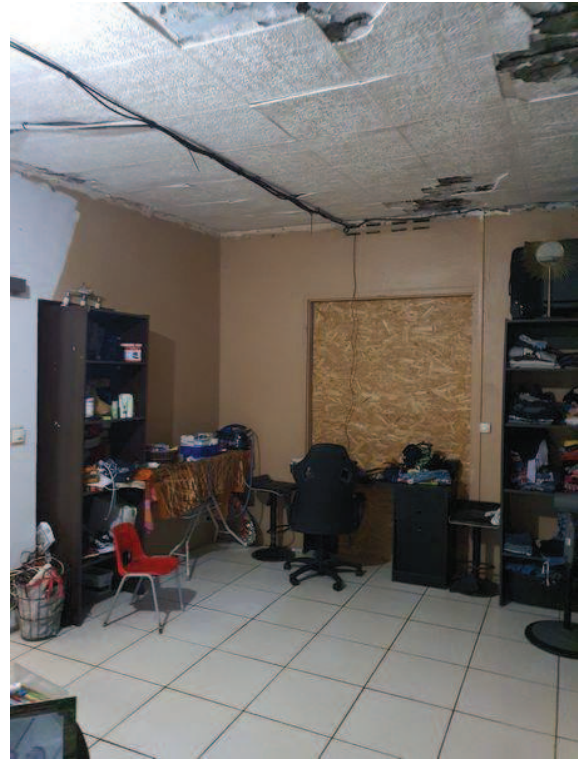
**BUREAU :**

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre avec quelques petits impacts qui sont visibles.  
Les murs sont peints mais la peinture est abîmée.  
Je constate la présence d'une ouverture qui a été condamnée par une plaque en contreplaqué.



Le plafond consiste en des dalles mais celles-ci sont très abîmées : certaines se décollent et d'autres sont cassées. Des traces d'infiltration sont visibles au plafond, laissant parfois apparaître le béton et le fer.





### **SALLE DE BAINS :**

La porte est en bois. Il s'agit d'une porte coulissante.

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre avec quelques petits impacts visibles.

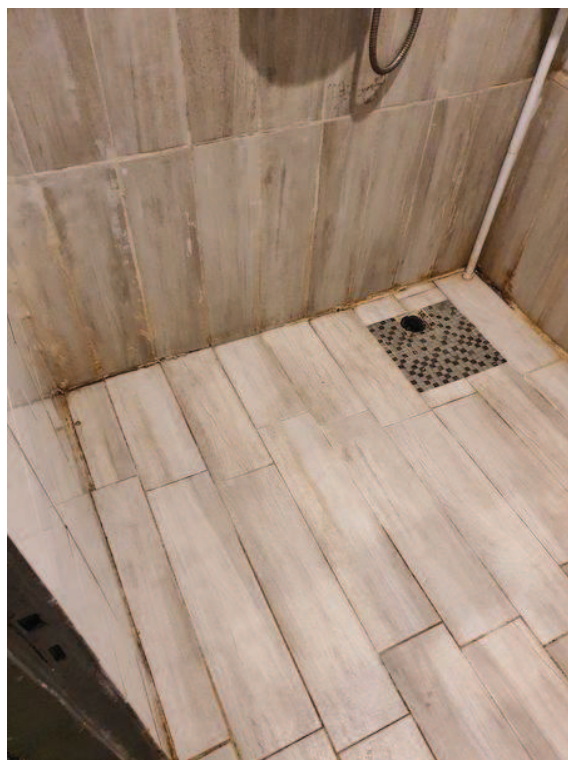
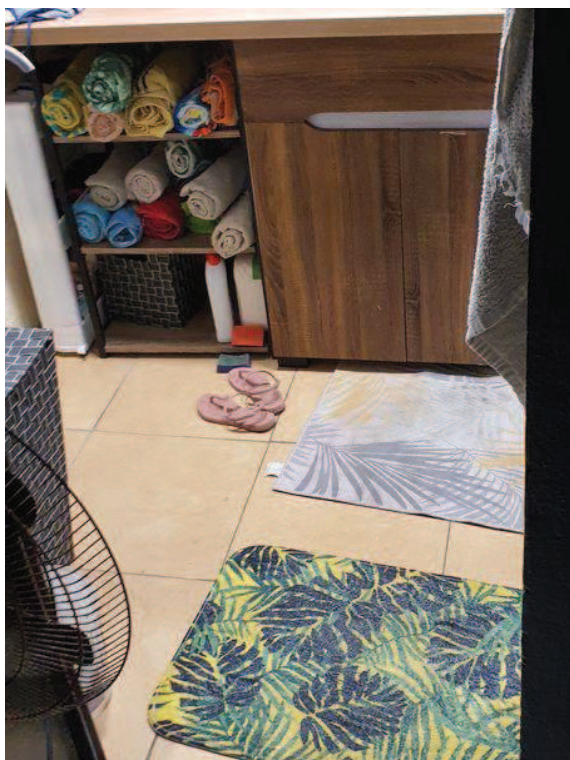
Les murs sont recouverts par des carreaux de faïence, imitation bois : j'observe qu'un carreau de faïence est cassé au niveau de l'entrée de la salle de bains.

Le plafond consiste en des dalles à l'état correct.

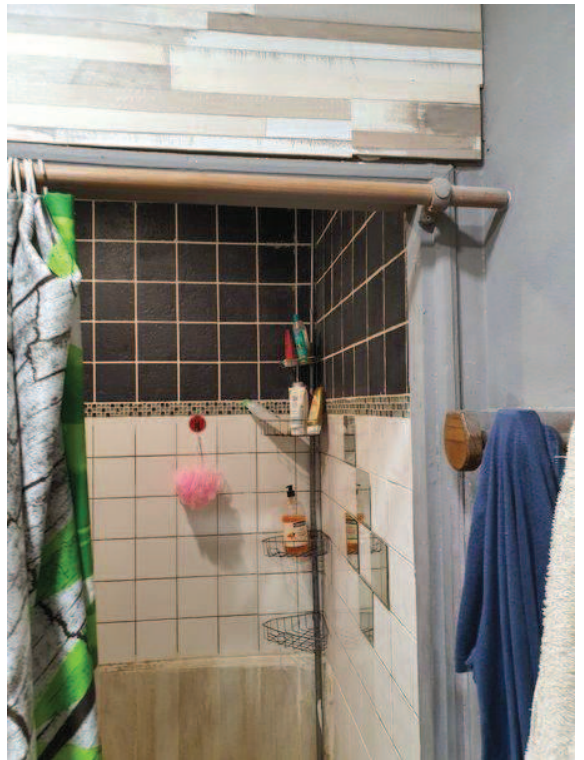
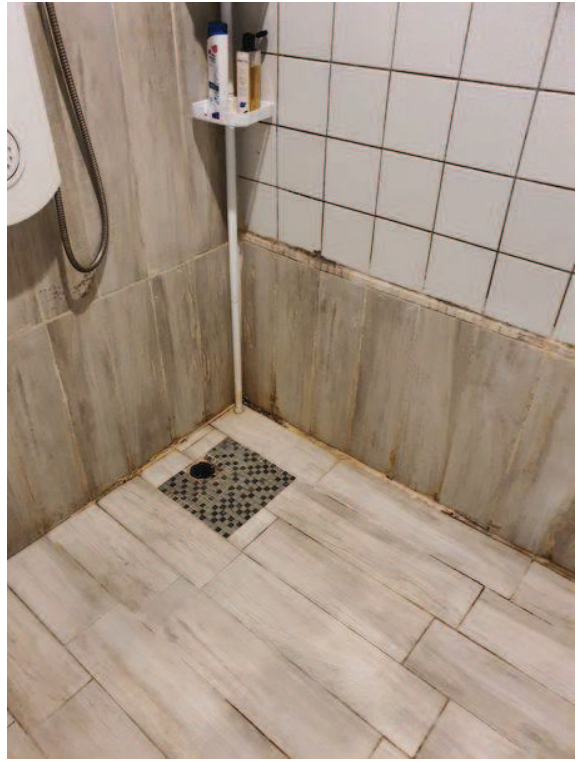


Des câbles électriques sont apparents au niveau du miroir.

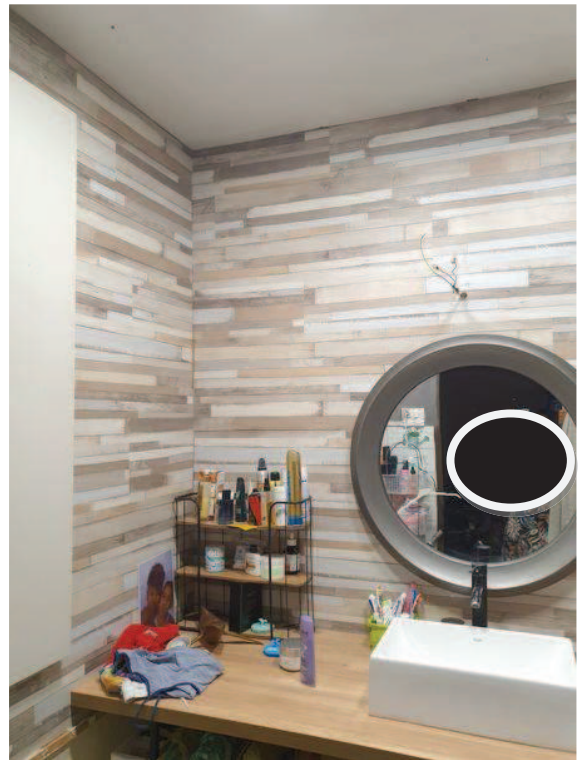
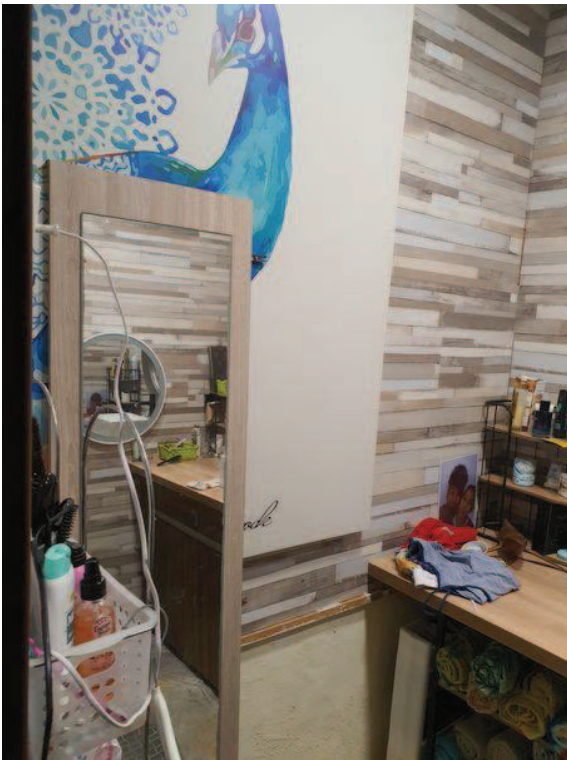
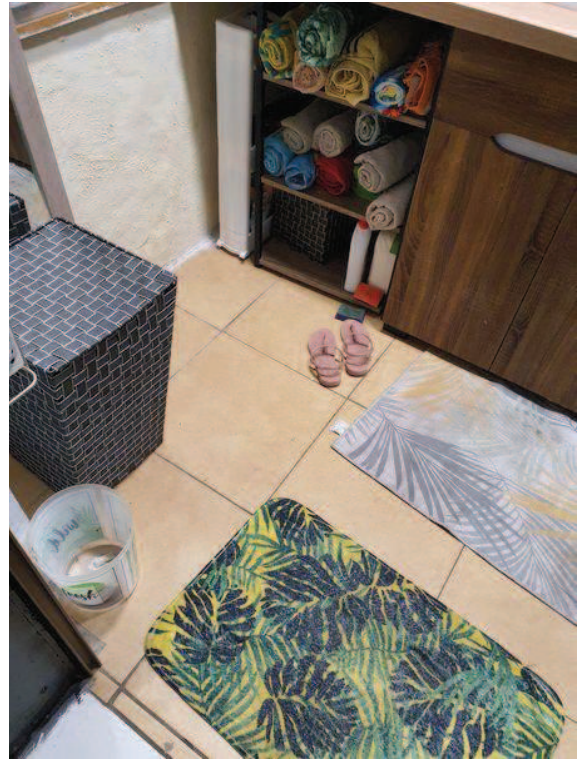
Equipements : présence d'un lavabo, d'un meuble salle de bains, espace de douche qui est surélevé : tout cet espace de douche est recouvert par des carreaux de faïence à l'état correct. Des traces d'humidité sont visibles au fond de cet espace de douche.













### **CHAMBRE 5 :**

Porte en bois à l'état correct.

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre. Je note une absence de plinthes.

Les murs sont peints mais des trous sont visibles. Des traces de rouleau sont également visibles.

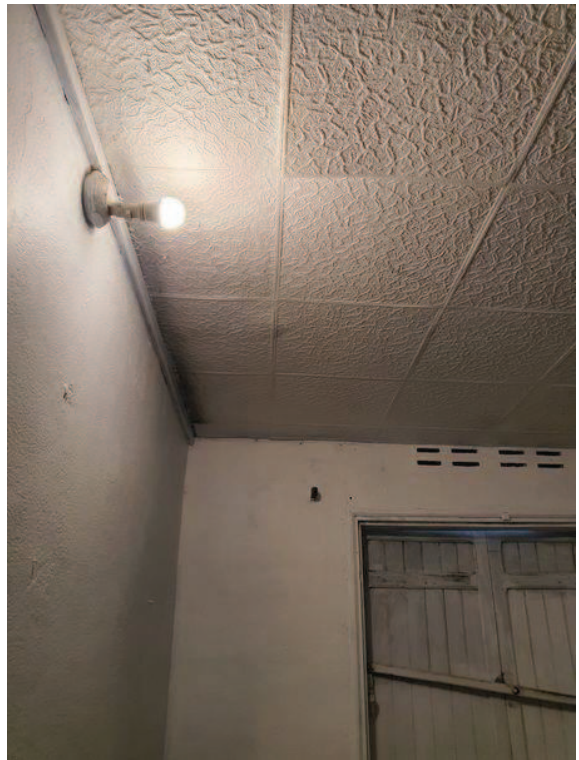
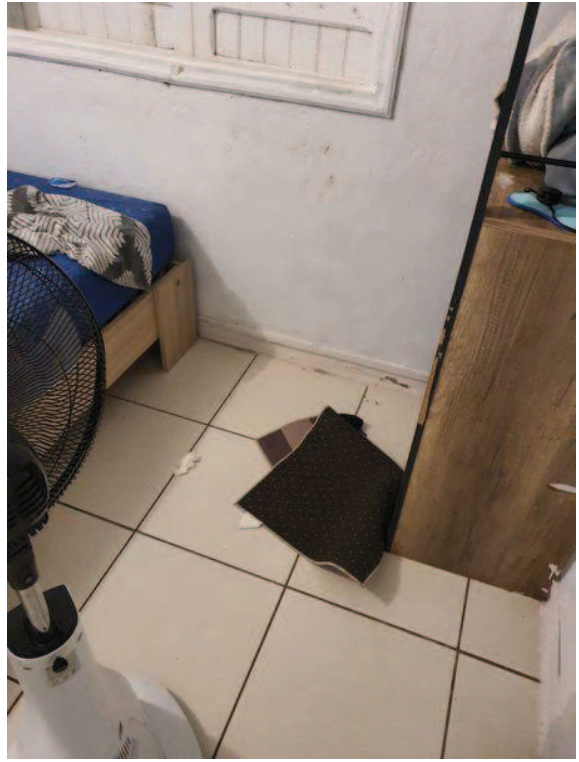
Des trous rectangulaires sont visibles au-dessus de la fenêtre.

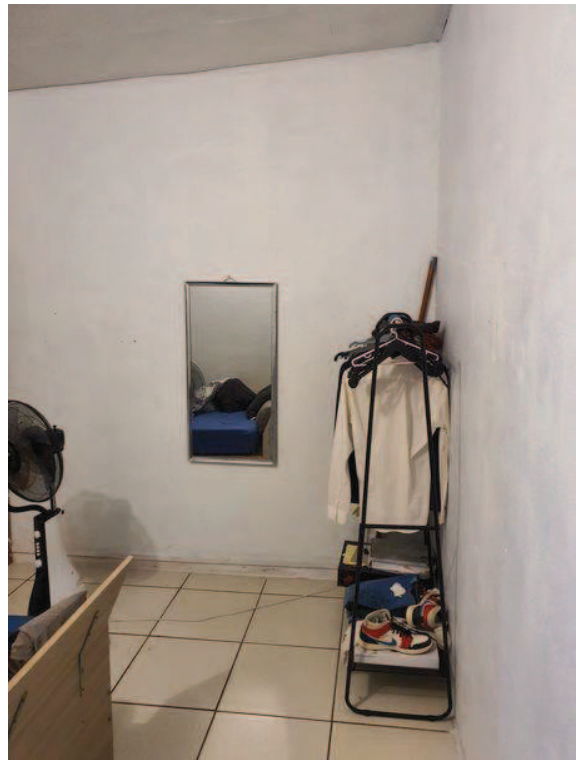
Le plafond consiste en des dalles mais une dalle se décolle.

Eclairage : présence d'un point lumineux sur le mur.

Ouverture : présence d'une fenêtre en bois, absence de vitrage, qui donne sur la cour arrière.











**SEJOUR /SALLE A MANGER :**

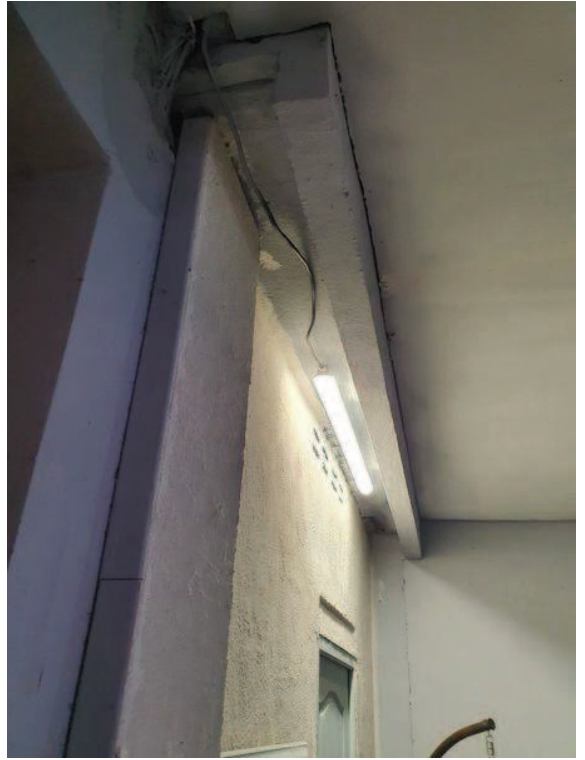
Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre.

Les murs sont peints de couleur blanche : peinture abîmée par endroits : salissures visibles et traces de bande visibles.

Ouverture : présence d'une baie vitrée sur châssis aluminium blanc qui donne sur la terrasse.

Equipements : présence de climatiseurs



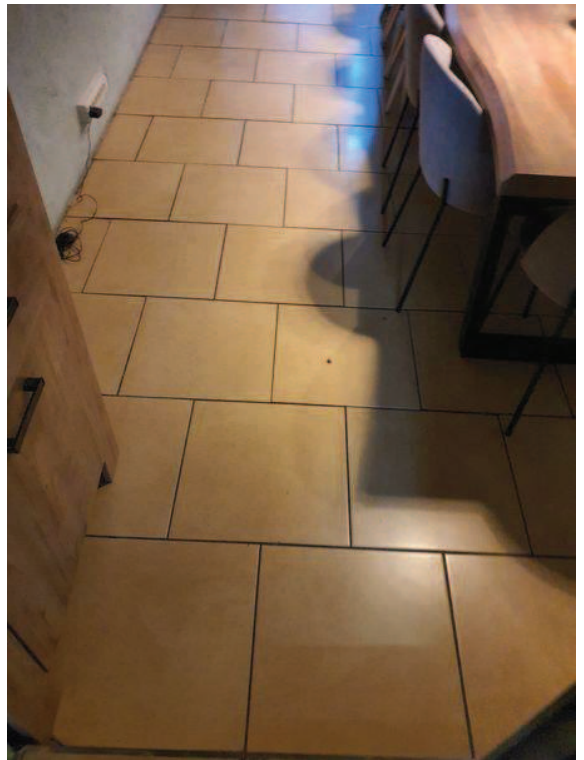
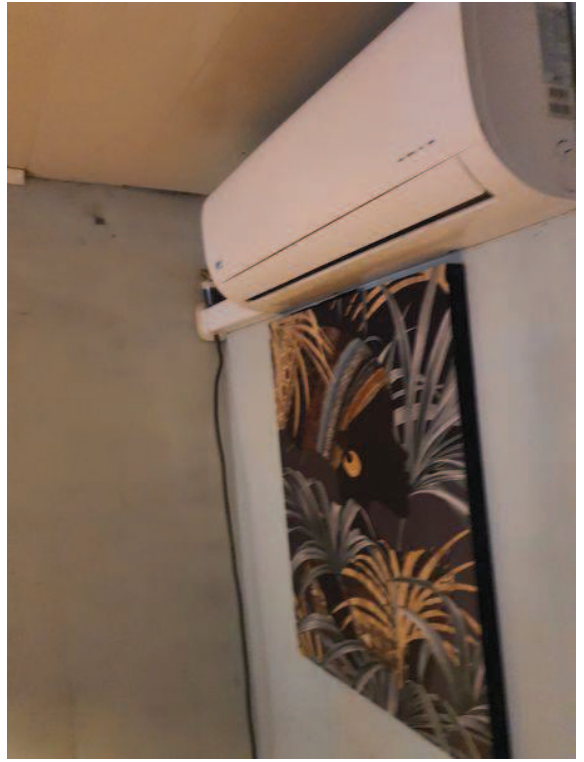


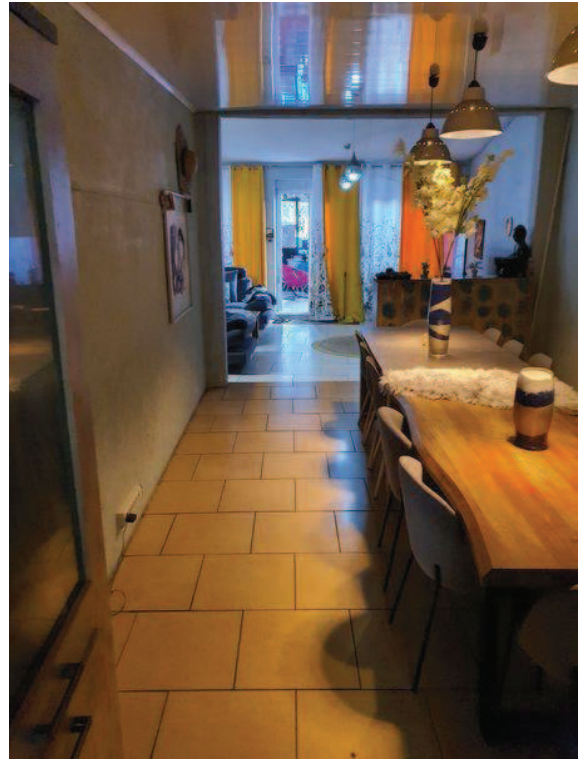












Après quoi, mes constatations étant achevées, je me suis retirée en mon étude où j'ai établi le présent procès-verbal descriptif en 64 pages pour servir et valoir ce que de droit.  
Demeurent annexés au présent le certificat (s) et diagnostic (s) établis à ma demande par le cabinet DETAC.



Heure de début des opérations de description : 9h30  
Temps passé sur site : 60 minutes  
Temps passé à la rédaction : 60 minutes  
Heure de fin : 11h40



Maître Chloé TANAPIN

Coût de l'acte	
Emolument	300,24€
Transport	10,51€
Vacation	203,86
Total HT	514,61€
TVA à 8,5%	43,74€
<b>Total TTC</b>	<b>558,35€</b>



# ANNEXES







EURL DETAC  
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT  
Tel: 06 92 61 92 15  
e-mail: [detac@orange.fr](mailto:detac@orange.fr)

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED]

Le 10/03/2023



Bien : **Maison individuelle**  
Adresse : **44 rue LAMARTINE  
97412 BRAS PANON**

Référence Cadastre : **AK - 223**

**PROPRIETAIRE**

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**DEMANDEUR**

SCP MAYER - TANAPIN  
57, rue MAZAGRAN  
97400 ST DENIS

Date de visite : **10/03/2023**  
Opérateur de repérage : **RUPERT Nathalie**



**EURL DETAC**  
 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT  
 Tel: 06 92 61 92 15  
 e-mail: detac@orange.fr

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**  
 Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**  
 Nombre de Locaux : **10** Propriété de : **[REDACTED]**  
 Référence Cadastrale : **AK - 223**  
 Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**  
 Adresse : **44 rue LAMARTINE**  
**97412 BRAS PANON**

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCP MAYER – TANAPIN – Me TANAPIN pour le compte de la BRED** Documents fournis : **Néant**  
 Adresse : **57, rue MAZAGRAN**  
**97400 ST DENIS** Moyens mis à disposition : **Néant**  
 Qualité : **Huissier de justice**

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **GILAS 1247 10.03.23 A** Date d'émission du rapport : **10/03/2023**  
 Le repérage a été réalisé le : **10/03/2023** Accompagnateur : **La propriétaire**  
 Par : **RUPERT Nathalie** Laboratoire d'Analyses : **Agence ITGA La Réunion**  
 N° certificat de qualification : **ODI-00184** Adresse laboratoire : **Les Cuves de La Mare**  
**30 Rue André Lardy**  
**97438 STE MARIE**  
 Date d'obtention : **10/12/2022**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
**CESI CERTIFICATION** Numéro d'accréditation : **1-6585**  
**30 rue Carbonne** Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**  
**75015 PARIS - 15EME**  
 Date de commande : **28/02/2023** Adresse assurance : **CS 30051 1 cours Michelet**  
**92076 Paris la Defense**  
**cedex**  
 N° de contrat d'assurance : **80810777**  
 Date de validité : **30/09/2023**

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise **Date d'établissement du rapport :**  
 Fait à **LE PORT** le **10/03/2023**  
 Cabinet : **DETAC**  
 Nom du responsable : **RUPERT Nathalie**  
 Nom du diagnostiqueur : **RUPERT Nathalie**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>

**D CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun



## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/03/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

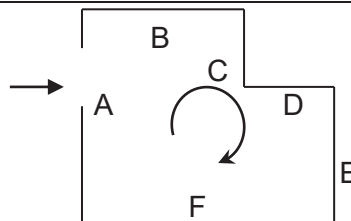
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Varangue	OUI	
2	Séjour	OUI	
3	Salle à Manger	OUI	
4	Cuisine	OUI	
5	Dégagements n°1	OUI	
6	Bureau	OUI	
7	Chambre n°1	OUI	
8	Salle d'eau	OUI	
9	WC	OUI	
10	Dressing	OUI	
11	Chambre n°2	OUI	
12	Chambre n°3	OUI	
13	Séjour/Cuisine	OUI	
14	Chambre n°4	OUI	
15	Chambre n°5	OUI	
16	Dégagements n°2	OUI	
17	Buanderie	OUI	
18	Salle d'eau/WC	OUI	



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE				
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Revêtement
1	Varangue	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
2	Séjour	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
3	Salle à Manger	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
4	Cuisine	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
		Revêtement de mur	D	Carrelage
5	Dégagements n°1	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
6	Bureau	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
7	Chambre n°1	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
8	Salle d'eau	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
		Revêtement de mur	A, C et D	Carrelage
9	WC	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
10	Dressing	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
11	Chambre n°2	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
12	Chambre n°3	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
		Cloisons	Toutes zones	Placoplâtre - Peinture
13	Séjour/Cuisine	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
14	Chambre n°4	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
15	Chambre n°5	Revêtement de sol	Sol	Carrelage
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
16	Dégagements n°2	Revêtement de sol	Sol	Dalle de pierre, gravillons
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
17	Buanderie	Revêtement de sol	Sol	Béton
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture
18	Salle d'eau/WC	Revêtement de sol	Sol	Carrelage, dalle de pierre
		Mur	Toutes zones	Béton - Peinture

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

<b>LEGENDE</b>			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	
<b>COMMENTAIRES</b>			
Néant			

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

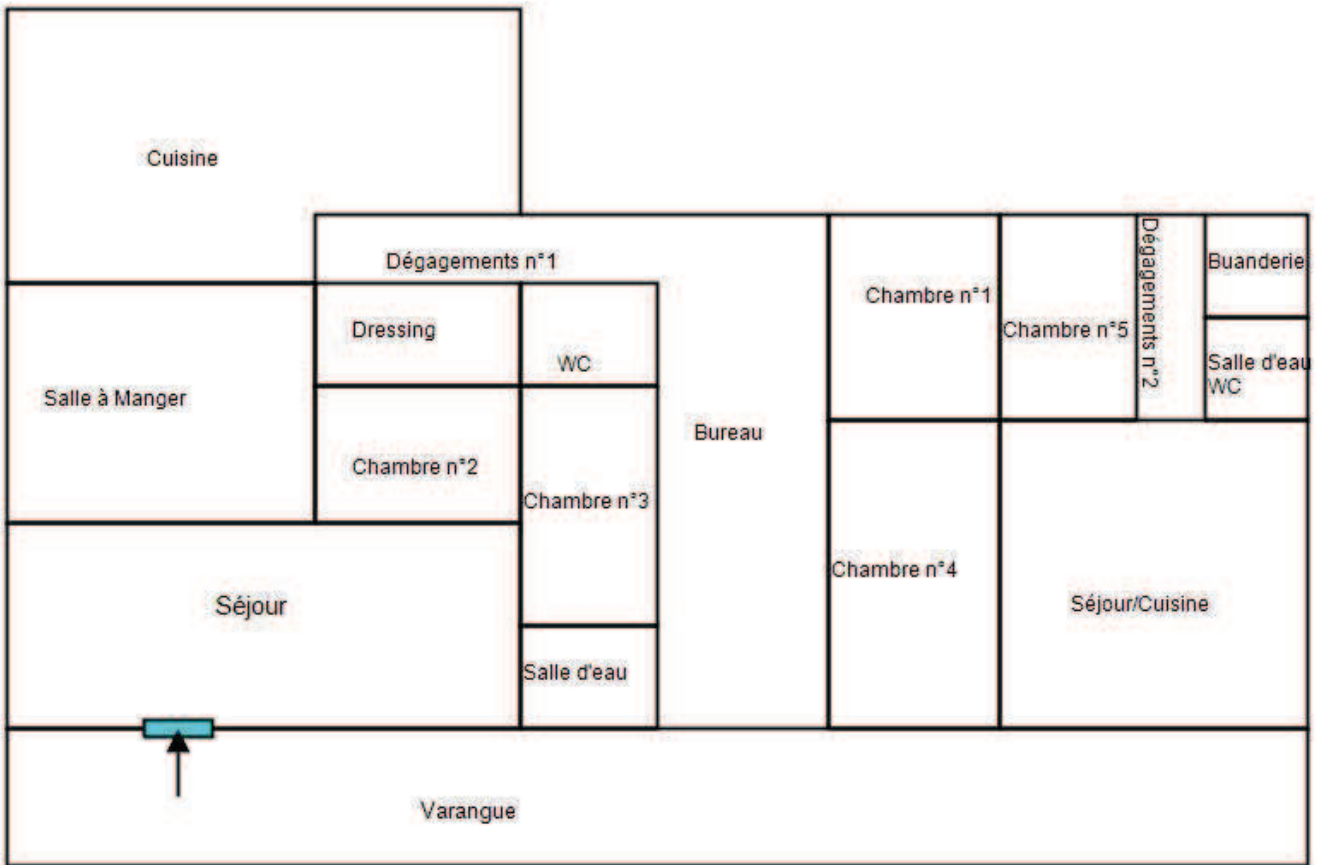
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	GILAS 1247 10.03.23		Adresse de l'immeuble : 44 rue LAMARTINE 97412 BRAS PANON
N° planche :	1/1	Version : 0    Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1





**EURL DETAC**  
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT  
Tel: 06 92 61 92 15  
e-mail: detac@orange.fr

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Descriptif du bien : **Maison F10, toiture tôle, charpente non accessible**

Adresse : **44 rue LAMARTINE  
97412 BRAS PANON**

Encombrement constaté : **Toutes les pièces par des meubles et divers objets**

Nombre de Pièces : **10**

Référence Cadastre : **AK - 223**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **SCP MAYER – TANAPIN – Me TANAPIN  
pour le compte de la BRED**

Qualité : **Huissier de justice**

Adresse : **57, rue MAZAGRAN  
97400 ST DENIS**

- Désignation du Propriétaire

Nom / Prénom : [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **La propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **RUPERT Nathalie**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL DETAC**  
Adresse : **09 place André CHENIER – Apt 43  
97420 LE PORT**  
N° siret : **509 218 640 000 43**  
N° certificat de qualification : **ODI-00184**  
Date d'obtention : **07/11/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**CESI CERTIFICATION**

**30 rue Carbonne**

**75015 PARIS - 15EME**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **80810777**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2023**



<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
<b>Varangue</b>	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Meuble - Inox	Absence d'indice.
	Charpente - Métal	Absence d'indice.
	Garde-corps - Bois Vernis	Absence d'indice.
<b>Séjour</b>	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.
	Baie vitrée - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle à Manger</b>	Porte Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Meuble - Panneaux collés	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Faux-plafond - PVC	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Charpente - Métal	Absence d'indice.
	Meuble - Panneaux de particules	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Jalousies - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois, métal Peinture	Absence d'indice.
Revêtement de mur - Carrelage, contreplaqué Peinture	Absence d'indice.	
<b>Dégagements n°1</b>	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Dalle Polystyrène	Absence d'indice.
	Cloisons - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.
<b>Bureau</b>	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Cloisons - CTBX Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Dalle Polystyrène	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°1</b>	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Dalle Polystyrène	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Coulissant - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle d'eau</b>	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de mur - Carrelage, bois	Absence d'indice.
	Meuble - Panneaux de particules	Absence d'indice.
<b>WC</b>	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de mur - Bois	Absence d'indice.
	Porte Coulissant - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dressing</b>	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Dalle Polystyrène	Absence d'indice.
	Cloisons - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Coulissant - Contreplaqué Peinture	Absence d'indice.
	Meuble - Panneaux de particules	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b>	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Dalle Polystyrène	Absence d'indice.
	Meuble - Panneaux de particules	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°3</b>	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Contreplaqué Peinture	Indice de présence de Termites «de bois sec» : altérations dans le bois (avec féces)
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cloisons - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
<b>Séjour/Cuisine</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Cloisons - CTBX, contreplaqué Peinture	Indice de présence de Termites «de bois sec» : altérations dans le bois (avec féces)
	Faux-plafond - CTBX	Absence d'indice.
	Solive - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°4	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Cloisons - CTBX, contreplaqué Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - CTBX	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture, papier peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Solive - Métal Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°5	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Dalle Polystyrène	Absence d'indice.
Dégagements n°2	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Dalle de pierre, gravillons	Absence d'indice.
	Faux-plafond - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
Buanderie	Porte Dormant et ouvrant - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Béton	Absence d'indice.
	Faux-plafond - PVC	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Dalle de pierre, carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte coulissant - Bois Peinture	Absence d'indice.

### CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

#### Termites «de bois sec»

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	Néant

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
	Réserves pour les faces cachées des faux-plafonds, cloisons et meubles.



## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

### Indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'indices de présence de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **09/09/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **GILAS 1247 10.03.23 T**

Fait à : **LE PORT** le : **10/03/2023**

Visite effectuée le : **10/03/2023**

Durée de la visite : **1 h 45 min**

Nom du responsable : **RUPERT Nathalie**

Opérateur : Nom : **RUPERT**

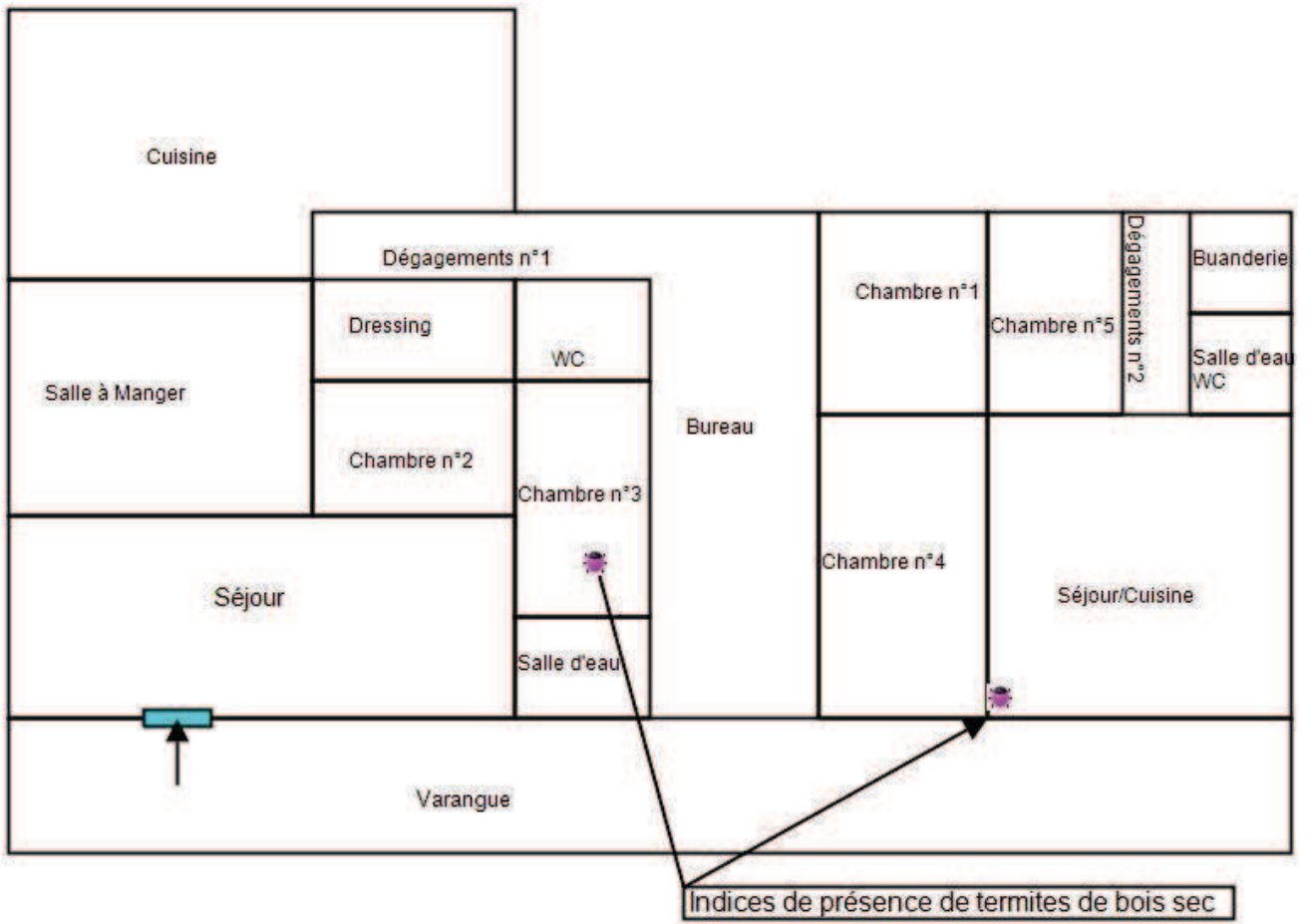
Prénom : **Nathalie**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Croquis N°1







**EURL DETAC**  
 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT  
 Tel: 06 92 61 92 15  
 e-mail: detac@orange.fr

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b> Nombre de Pièces : <b>10</b>  Référence Cadastre : <b>AK - 223</b>	Adresse : <b>44 rue LAMARTINE 97412 BRAS PANON</b>  Propriété de : <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span> <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span>  Mission effectuée le : <b>10/03/2023</b> Date de l'ordre de mission : <b>28/02/2023</b>  N° Dossier : <b>GILAS 1247 10.03.23 C</b>
<b>Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :</b>	
<h3 style="color: blue;">Total : 228,90 m<sup>2</sup></h3> <p style="color: blue;">(Deux cent vingt-huit mètres carrés quatre-vingt-dix)</p>	
<b>Commentaires : Néant</b>	

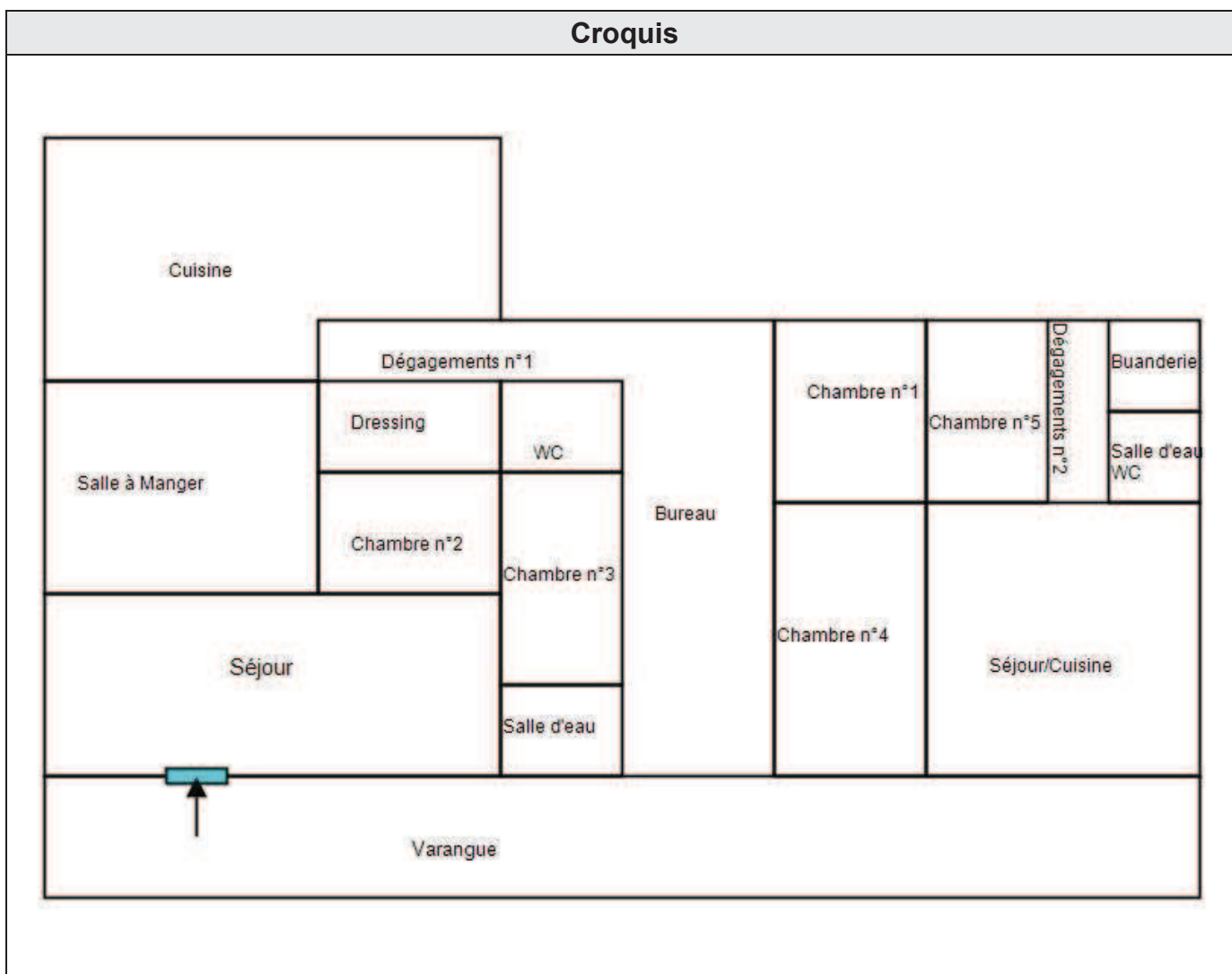
B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL		
Pièce ou Local	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Varangue	0,00 m <sup>2</sup>	77,63 m <sup>2</sup>
Séjour	31,19 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle à Manger	17,34 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Cuisine	32,64 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagements n°1	4,33 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Bureau	18,59 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	9,70 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	6,15 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC	1,09 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dressing	7,31 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	9,55 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	16,06 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	31,03 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°4	18,11 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°5	9,51 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagements n°2	4,96 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Buanderie	5,79 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle d'eau/WC	5,55 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>228,90 m<sup>2</sup></b>	<b>77,63 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DETAC qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à LE PORT, le 10/03/2023

Nom du responsable :  
RUPERT Nathalie







**EURL DETAC**  
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT  
Tel: 06 92 61 92 15  
e-mail: detac@orange.fr

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- Localisation du ou des immeubles bâti(s)  
Département : **REUNION**  
Commune : **BRAS PANON (97412)**  
Adresse : **44 rue LAMARTINE**
  - Désignation et situation du lot de (co)propriété :
- Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Date de construction : **Non communiquée**  
Année de l'installation : **> à 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **EDF**  
Rapport n° : **GILAS 1247 10.03.23 ELEC**  
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **SCP MAYER – TANAPIN – Me TANAPIN pour le compte de la BRED**  
Adresse : **57, rue MAZAGRAN - 97400 ST DENIS**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Huissier de justice**
- Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :  
Nom : **RUPERT**  
Prénom : **Nathalie**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DETAC**  
Adresse : **09 place André CHENIER – Apt 43**  
**97420 LE PORT**  
N° Siret : **509 218 640 000 43**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
N° de police : **80810777** - date de validité : **30/09/2023**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Le dispositif se trouve dans un boîtier sur la voirie
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	Le dispositif se trouve dans un boîtier sur la voirie

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.2.3.2 a)	L'installation électrique, située entre les bornes aval du DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.	Manque le cache de protection sur le tableau électrique		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à	Chambre n°2, séjour	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
	la terre.			CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul>

3. Dispositif de protection contre les surintensités, adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

#### Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau/wc et salle d'eau : conducteur sans appareillage, luminaire de classe 0 dans zone 2

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre n°3 : Boîte électrique Chambre n°4 : PC sans cache de protection
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension $> 25$ V a.c. ou $> 60$ V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Salle d'eau/wc et salle d'eau : conducteur sans appareillage
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Bureau : domino doit être dans une boîte de connexion

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Salle à manger, cuisine, bureau, chambre n°4, chambre n°5 et varangue

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Néant**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Pôles phase et neutre sont inversés
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Coupure générale n'étant pas accessible, les tests n'ont pu être effectués

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée





(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

**Faire lever les anomalies.**

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :


<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

<b>9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant

<b>CACHET, DATE ET SIGNATURE</b>	
<p>Cachet de l'entreprise</p> 	<p><b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b> Visite effectuée le <b>10/03/2023</b> Date de fin de validité : <b>09/03/2026</b> Etat rédigé à <b>LE PORT</b> Le <b>10/03/2023</b> Nom : <b>RUPERT</b> Prénom : <b>Nathalie</b> <b>Signature de l'opérateur :</b></p>

**ANNEXE 1 – OBSERVATIONS**

**LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES**

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Chambre n°2, séjour	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

(2) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600



## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° GILAS 1247 10.03.23

### Certificat de qualification

**CESI CERTIFICATION**

Tour HYFIVE  
1 av. du Général De Gaulle  
92074 PARIS LA DEFENSE

Nous attestons que :  
**RUPERT Nathalie**

Né(e) le : 20/08/1968  
A : LE PORT

**CERTIFICAT**  
**N° ODI-00184**  
**Version 10**

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

**Domaine(s) Technique(s)**

Electricité  
Termites DROM  
Amiante sans mention

**Validité du Certificat**

Du 27/01/2019 au 26/01/2024  
Du 07/11/2022 au 06/11/2029  
Du 10/12/2022 au 09/12/2029

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 09/12/2022

Le Directeur



Sébastien MAURICE



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise DETAC DIAG ELEC TERM AMIANTE C  
9 PLACE ANDRE CHENIER  
97420 LE PORT  
Siret n°509 218 640 00043

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/80810777.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Diagnostic amiante avant vente	privatives et communes (DTT)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Etat parasitaire
Diagnostic termites	Loi Carrez
Dossier technique amiante	Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties	

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2022 au 30/09/2023**

**L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations**

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810777), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 036 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Talbott 75009 Paris



TABLEAU DE GARANTIE

<b>Responsabilité civile « Exploitation »</b>	
<b>Nature des dommages</b>	<b>Montant des garanties</b>
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
<b>Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)</b>	
<b>Nature des dommages</b>	<b>Montant des garanties</b>
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
<b>Défense – Recours</b>	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET





**EURL DETAC**  
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT  
Tel: 06 92 61 92 15  
e-mail: detac@orange.fr

## FACTURE

### EURL DETAC

09 place André CHENIER – Apt 43  
97420 LE PORT  
Tél. 06 92 61 92 15

SIRET : 509 218 640 000 43  
N°identification TVA : 401 005 092 186 40  
Police d'assurance : 80810777  
Code APE : 7112B

**BRED - BANQUE POPULAIRE**  
03, rue LABOURDONNAIS  
97400 ST DENIS

Date	Numéro	Code Client	Echéance
10/03/2023	FA230310 1237	BRE00002	10/03/2023

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Adresse Bien	Propriétaire
1247		10/03/2023	44 rue LAMARTINE 97412 BRAS PANON	

Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
1247	PACK ATCE	Pack Amiante, termite, carrez et electricité Maison T10 + déplacement	1,00	550,00	550,00	8,50

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
506,91	8,50	43,09

<b>Total TTC</b>	550,00 €
<b>Total TTC net</b>	<b>550,00 €</b>
<b>Total TVA</b>	43,09 €
<b>Total HT net</b>	506,91 €

<b>Total déjà réglé</b>	0,00 €
-------------------------	--------

<b>MONTANT A PAYER</b>
<b>550,00 €</b>

### Paiement par virement à réception de facture

Les attestations délivrées restent la propriété de la société DETAC jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-1442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante :  $\text{Facture TTC} \times \text{Taux fixé par la loi} \times n \text{ jours}$

360 jours

Selon l'article D441-5 du code du commerce, Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.



(Coupon à retourner avec votre règlement, merci)

N° de Facture	Montant TTC	Code client	Dossier(s) lié(s)
FA230310 1237	550,00	BRE00002	1247



**BRED**  
BANQUE POPULAIRE  
BANQUE & ASSURANCE

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque	Code guichet	Code BIC
10107	00397	BREDFRPPXXX

Numéro de compte	Clé
00136019892	38



STE DETAC EURL  
APT 43 HELIOSPACE  
9 PLACE ANDRÉ CHENIER  
97420 LE PORT

Domiciliation  
**BRED LE PORT**

Numéro de compte bancaire international :  
FR76 1010 7003 9700 1360 1989 238